

DRAG/CMC n°3

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 18 JUIN 2019** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 11 juin 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme VARD, M. VOISIN, Mme BELTIER, Mme CHARVY, Mme DAMERON, M. DIOT, Mme ROYER, M. SEJEAU.

Procurations : (5) Mme Wozniak a donné pouvoir à Mme Kozmin (jusqu'à son arrivée à 20h30), Mme Mangel a donné pouvoir à M. le Maire (jusqu'à son arrivée à 19h55), M. Devoise a donné pouvoir à Mme Boujlilat, M. Grafeuille a donné pouvoir à Mme Concile, M. Séjeau a donné pouvoir à Mme Charvy.

Absents : Mmes Frémont, Lorans, Fleury. MM Lagrib, Dos Réis, Sainte Fare Garnot, Gaillard C.

Secrétaires de séance : Jacques Francillon - Florence Vard

ORDRE DU JOUR

Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des comptes rendus du conseil municipal du 20/11/2018 et du 18/12/2018.....

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2019_DLB051 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....6
2019_DLB052 - Démission de M. Patrice CORDE de son mandat de Conseiller Municipal -

Remplacement par Mme Cécile DAMERON - Nouvel ordre du tableau - Désignation dans diverses commissions et organismes.....	39
2019_DLB053 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	41
2019_DLB054 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention Ville de Nevers/Préfecture de la Nièvre - Avenant n°2.....	42

DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB055 - Conventions Publiques d'Aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers Approbation des Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31-12-2018.....	42
2019_DLB056 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement Ville de Nevers Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités à la collectivité (CRAC) au 31-12-2018.....	43

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2019_DLB057 - Décision modificative n°2.....	44
2019_DLB058 - Prestation de conseil du Comptable public - Non versement d'une indemnité de conseil	46
2019_DLB059 - Versement d'une subvention d'équipement et d'une avance de trésorerie à l'association ASPTT Tennis pour le projet de construction de deux courts de padel.....	47
2019_DLB060 - Prolongation du contrat de partenariat "Installation et Expérimentation de mobilier urbain innovant" entre la Ville de Nevers, les sociétés JCDécaux et Solar Tree.....	48
2019_DLB061 - Adhésion de la Ville de Nevers à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel.....	50
2019_DLB062 - Garantie d'Emprunt Habbellis Groupe Action Logement - Allongement prêts CDC Indexés Livret A, dont la marge était supérieure à 60 points de base.....	51
2019_DLB063 - Garantie Emprunt 1001 VIES HABITAT - Allongement prêts CDC indexés sur Livret A, dont la marge était supérieure à 60 points de base.....	52
2019_DLB064 - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs pour l'année 2020.....	54
2019_DLB065 - Camping municipal - Prolongation du contrat de délégation de service public.....	55

RESSOURCES HUMAINES

2019_DLB066 - Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Nevers.....	56
2019_DLB067 - Convention de fonctionnement du service de santé et sécurité au travail inter-fonctions publiques de la Nièvre du centre de gestion.....	59
2019_DLB068 - Instauration du télétravail à la Ville de Nevers.....	61
2019_DLB069 - Convention de mise à disposition du service « piscine municipale des bords de Loire » de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération pour la période du 17 au 30 juin 2019 inclus.....	62
2019_DLB070 - Décision conjointe de la commune de Nevers et de Nevers Agglomération portant transfert des agents de la piscine des bords de Loire.....	63

2019_DLB071 - Convention mutualisation de la Police Municipale pour les communes de Nevers et Challuy.....	66
--	----

DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB072 - Réintégration dans le domaine public communal d'une parcelle cadastrale située sur la digue de la Loire avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public.....	68
2019_DLB073 - Classement de la rue Maurice Genevoix dans le domaine public.....	69
2019_DLB074 - Servitude de passage de canalisation aggro/ville de Nevers - Commune de St Eloi.....	70
2019_DLB075 - Servitude de passage de canalisations Agglo/Ville de Nevers - Commune de Sermoise	71
2019_DLB076 - Implantation des servitudes de surplomb pour la supérette des Courlis.....	72
2019_DLB077 - Co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion des stations d'exhaure.....	73
2019_DLB078 - 1001 Vies Habitat Démolition d'un ensemble d'immeubles HLM sur le quartier du Banlay	74
2019_DLB079 - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires - Chevenon société EQIOM GRANULATS.....	75
2019_DLB080 - Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque inondation Val de Loire (PPRi) de la Loire.....	75

CADRE DE VIE

2019_DLB081 - Mise à disposition de moyens de lutte contre les frelons asiatiques.....	77
--	----

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019_DLB082 - Mandat spécial - Déplacement à SIEDLCE (Pologne).....	77
2019_DLB083 - Mandat spécial à Neubrandenburg (Allemagne).....	78
2019_DLB084 - Mandat spécial pour Coblenz en Allemagne.....	79
2019_DLB085 - Contrat d'échange marchandises entre le Circuit Nevers Magny Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	80

SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

2019_DLB086 - Convention de partenariat entre l' Etablissement Français du Sang/ la Ville de Nevers et l'Amicale pour le don du sang bénévole de Nevers.....	81
2019_DLB087 - Ruban Rouge Ensemble Mobilisons notre Ville !.....	82

SPORT

2019_DLB088 - Attribution complémentaire de subventions aux associations sportives - année 2019 AON FSG - DOJO NIVERNAIS - USEP.....	83
--	----

CULTURE

2019_DLB089 - Ecole du Louvre organisation de deux cycles de cours Convention de partenariat avec la Ville de Nevers 2019 - 2020.....	84
2019_DLB090 - Dénomination de rues et d'espaces publics.....	86
2019_DLB091 - Modification du guide tarifaire 2019 – Animation du Patrimoine.....	88
2019_DLB092 - Convention de partenariat Ville de Nevers / David Demoulin - Le Conservatoire du Jeu	88
2019_DLB093 - Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres laïques de la Nièvre.....	89
2019_DLB094 - Théâtre municipal de Nevers - Tarifs 2019-2020.....	91
2019_DLB095 - Intégration du musée de la faïence et des beaux-arts dans l'offre nationale du CNAS à tarif préférentiel Convention de partenariat CNAS – VILLE DE NEVERS.....	93
2019_DLB096 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association Nevers Libre.....	94
2019_DLB097 - Remise de prix salon du livre.....	95
2019_DLB098 - Modification des statuts de RESO : Adhésion de nouvelles communes et suppression de la compétence dans le domaine du cirque.....	96

EDUCATION

2019_DLB099 - Subvention UFR de Droit Unité de formation et de recherche Prix Pierre Bérégovoy.....	97
---	----

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2019_DLB100 - Soutien à l'Association Les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM).....	98
2019_DLB101 - Attribution de subvention de fonctionnement - Radio associative BAC FM.....	99
2019_DLB102 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Bureau Information Jeunesse.....	101
2019_DLB103 - Attribution de subventions aux Amicales des villes jumelées.....	104
2019_DLB104 - Attribution de subvention à l'association La Batucada.....	105
2019_DLB105 - Attribution d'une subvention au Lycée Raoul Follereau.....	106
2019_DLB106 - Attribution d'une subvention - Journée d'intégration des Etudiants 2019-2020.....	107
2019_DLB107 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Associations éducatives.....	109
2019_DLB108 - Attribution d'une subvention FSU 58.....	110
2019_DLB109 - Attribution de subvention associations de protection animale.....	111
2019_DLB110 - Attribution d'une subvention association de prévention routière.....	113

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2019_DLB111 - Projet Passeport Jeunes.....	115
2019_DLB112 - Les jeunes de Nevers veillent sur leurs Aînés - Signature d'une convention.....	117

EDUCATION

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 18 juin 2019

DELIBERATIONS

Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des comptes-rendus du conseil municipal du 20/11/2018 et 18/12/2018 (M. le Maire)

M. Jacques Francillon et Mme Florence Vard sont désignés comme secrétaires de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2019_DLB051 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° **2019_DEC074** - (N° non attribué)

N° **2019_DEC075 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections non commerciales - Coco**

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Coco (programmé le 17/04/2019 et le 24/04/2019) présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 552,82 € TTC.

N° **2019_DEC076 - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 14 ans**

Vu le marché n°18DEE01, notifié le 30 novembre 2018, portant sur l'organisation et la mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans, et notamment les articles 4-3-3 et 5-1 du cahier des clauses particulières,

Article 1 : De mettre à disposition, à titre gracieux, de la Délégation Départementale de la Nièvre des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC) une partie des locaux des écoles Jules Ferry et Georges Guynemer, du château des Loges et du Centre social du Banlay, pour l'exécution du marché susvisé, les mercredis en période scolaire, durant les petites vacances et les vacances d'été, hors jours fériés.

Article 2 : De signer les conventions de mise à disposition de locaux correspondantes.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour la durée d'exécution du marché susvisé, soit jusqu'au 31 décembre 2020, durée reconductible tacitement jusqu'à la fin des vacances d'été 2021, telles que définies par le ministère de l'Education Nationale.

N° 2019_DEC077 - Demande subvention Contrat de Ville - Année 2019

Préfecture Tickets découverte

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Nièvre, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 2 000 € dédiés au projet « Ticket Découverte » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC078 - Demande subvention Contrat de Ville - Année 2019 Nevers Agglomération Tickets découverte

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de Nevers Agglomération, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 2 000 € dédiés au projet « Ticket Découverte » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC079 - Demande de subvention auprès de Nevers Agglomération - Un jardin dans la ville

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de Nevers Agglomération, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 1 000 € dédiée au projet « Un jardin dans la Ville » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC080 - Demande de subvention auprès de Nevers Agglomération - Les jeunes de Nevers veillent sur leurs aînés

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de Nevers Agglomération, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 7 500 € dédiée au projet « Les jeunes de Nevers veillent sur leurs aînés » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC081 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Nièvre - Printemps des quartiers

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Nièvre, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 3 000 € dédiée au projet « Printemps des quartiers » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC082 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté - Fête des jardins

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 400 € dédiée au projet « Fête des jardins » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC083 - Demande de subvention auprès de Nevers Agglomération - Printemps des quartiers

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de Nevers Agglomération, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 3 000 € dédiée au projet « Printemps des quartiers » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC084 - Demande de subvention auprès de Nevers Agglomération - Art urbain dans les quartiers

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de Nevers Agglomération, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 2 500 € dédiée au projet « Art urbain dans les quartiers » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC085 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Nièvre - Les jeunes de Nevers veillent sur leurs aînés

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Nièvre, au titre de l'année 2019, une subvention d'un

montant de 7 500 € dédiée au projet « Les jeunes de Nevers veillent sur leurs aînés » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC086 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Nièvre - Un jardin dans la Ville

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Nièvre, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 1 000 € dédiée au projet « Un jardin dans la Ville » au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC087 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Nièvre - Art urbain dans les quartiers

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Nièvre, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 2 500 € dédiée au projet Art urbain dans les quartiers au titre du Contrat de Ville.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC088 - Bail de Location maison maraichère de la Baratte

Article 1 : De louer une partie du bâtiment accompagnée des espaces et du jardin attenants situés sur les parcelles AT 233, 235 et 95 au 5 rue de la Chaume à Nevers à l'entreprise agricole «le Potager d'Ici» représentée par M. Jean LAMBERT et M. Raphaël REVENU, afin d'y établir temporairement son siège social

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 600,00 € payable à terme échu. En cas de résiliation du bail avant l'échéance annuelle, le loyer sera payable à l'échéance de la résiliation au prorata du temps de location.

N° 2019_DEC089 - Don d'un fonds de dessins à la Ville de Nevers pour la Médiathèque Jean Jaurès.

Article 1 : d'accepter le don de Madame Marie-France BAUD BABIC, domiciliée 6 rue de Rémigny à Nevers et de Monsieur Jean-François BAUD, domicilié 17 rue Lagrange à Paris, qui se compose d'une cinquantaine de dessins originaux représentant plusieurs quartiers de Nevers dans les années allant de 1900 à 1960. Ces dessins ont été réalisés par Marie Louise Jeanne Gallois, veuve d'Albert Edmond Dumas, puis épouse de Henri Joseph Baud, née à Nevers en 1885 et décédée à Nevers en 1963 ; ils sont signés « *M H Baud* ».

Article 2 : Ces dessins intégreront le fonds Nivernais de la Médiathèque Jean-Jaurès.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

N° 2019_DEC090 - Contrat de maintenance passé avec la société Capsys pour un terminal de paiement

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Article 1 : de passer un contrat de maintenance auprès de la Société Capsys, sise Europarc Sainte Victoire, le Carnet de Meyreuil 13590 MEYREUIL, pour le terminal de paiement installé à la piscine des Bords de Loire.

Le montant de la redevance pour six mois est de 57,00 € TTC (cinquante sept euros).

Article 2 : le présent contrat prend effet du 15 mars 2019 jusqu'au 14 septembre 2019.

N° 2019_DEC091 - Avenant contrat de maintenance passé auprès de la Société Arpège pour le progiciel Requiem V5

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Compte tenu des prestations supplémentaires par rapport au contrat initial (C183980) en cours,

Article 1 : de passer un avenant de contrat de maintenance pour le logiciel REQUIEM V5 auprès de la société Arpège, sise 13, rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

La redevance pour l'ensemble des prestations supplémentaires s'élève à la somme de 355,20€ TTC (trois cent cinquante cinq euros et vingt centimes).

Article 2 : le présent avenant de contrat prendra effet au 15 mars 2019, il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au delà de cette période, il sera renouvelé annuellement sur le contrat initial par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder cinq ans. Il pourra être dénoncé par l'une des deux parties deux mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée.

N° 2019_DEC092 - Contrat d'abonnement IP et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour un terminal de paiement

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : de passer un contrat d'abonnement IP (transmission des paiements par carte bleue/internet) et de maintenance, auprès de la Société CAPSYS, sise à Europarc Sainte Victoire, le Carnet de Meyreuil 13590 MEYREUIL, pour le terminal de paiement installé au cimetière Jean Gautherin à Nevers.

Le montant de la redevance annuelle TTC de :

- abonnement IP : 115,20€ (cent quinze euros et vingt centimes)
- maintenance logiciel : 132,00€ TTC (cent trente-deux euros).

Article 2 : le présent contrat prendra effet à la date de signature de la mise en service du terminal. Il est conclu pour une durée de quatre ans.

N° 2019_DEC093 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de pratiquer un recyclage sur des habilitations électrique haute et basse tension.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le SMV Formation, 7 allée des Atlantes – les Propylées 1 – 28000 CHARTRES, afin de permettre à huit agents de la collectivité de participer aux : « Recyclage des habilitations électriques B1-B2-BC-BR-H1-H2 / HC »

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1788€.

Article 3 : La formation a lieu en 2019

N° 2019_DEC094 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de former sept agents aux 1er secours en équipe de niveau 1.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Nièvre – 5, rue du Docteur Leveillé – 58330 Crux la Ville, afin de permettre à sept agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1120,00€.

Article 3: la formation a lieu en mars 2019.

N° 2019_DEC095 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de former un agent sur l'association des arbustes et des vivaces pour créer des scènes paysagères.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – 41150 Chaumont sur Loire, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 766,00€.

Article 3: la formation a lieu du 19 au 21 mars 2019.

N° 2019_DEC096 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal en de la gestion et management d'un service espaces verts pour un agent.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – 41150 Chaumont sur Loire, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est : « Gestion et management d'un service espaces verts: composer au mieux avec les paradoxes ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 766,00€.

Article 3 : la formation a lieu du 20 au 22 mars 2019.

N° 2019_DEC097 - Convention de prestation de services: Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent d'obtenir la licence spectacle.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec APAVE SUDEUROPE SAS –CF Dijon- 14, impasse Boirac – 21078 DIJON CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité d'obtenir le : « Certificat sécurité des spectacles».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1032,00€.

Article 3: la formation a lieu du 4 au 7 mars 2019.

N° 2019_DEC098 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal dans le cadre du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Comité Départemental Handisport – 6, impasse de la boullerie – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Initiation au langage des signes Français (LSF)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 80,00€.

Article 3: la formation a lieu en 2019.

N° 2019_DEC099 - Convention de prestation de services: Formation du personnel municipal en vu de la participation d'un agent à une formation sur "la bande dessinée dans l'art: "liens et influences".

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'association Quai des Bulles – 39, rue du

Levant – BP 40652- 35406 Saint Malo CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « La bande dessinée dans l'art : « liens et influences».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 130,00€.

Article 3: la formation a lieu le 18 avril 2019.

N° 2019_DEC100 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin d'inscrire un apprenti en 3ème année Bachelor Concepteur de Système d'Information.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Chambre de Commerce et d'Industrie – place Carnot – 58000 NEVERS, afin de permettre à un apprenti de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « 3ème année Bachelor Concepteur de Système d'Information».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3600,00€.

Article 3: la formation a lieu: année scolaire 2018/2019.

N° 2019_DEC101 - Convention de prestation de service CBE ESCAPE GAME - Ville de Nevers

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer une convention avec la société CBE ESCAPE GAME, domicilié 57 rue de Nièvre à Nevers et représentée par son président, Monsieur Benoît BUCHON, pour l'organisation d'un Escape Game au Palais ducal les 13 et 14 avril 2019.

Article 2 : La société CBE ESCAPE GAME s'engage à organiser et animer huit sessions d'Escape Game au Palais ducal, les 13 et 14 avril 2018 de 12h45 à 23h30, dont elle assurera la billetterie.

Article 3 : La Ville de Nevers s'engage à mettre à la disposition, à titre gracieux, de la société CBE ESCAPE GAME les espaces, le matériel et le personnel nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 4 : La rémunération de l'entreprise CBE ESCAPE GAME pour cette prestation se fera sur la billetterie, le prix du billet ayant été fixé d'un commun accord à 23€ TTC.

N° 2019_DEC102 - Signature d'une convention de mise à disposition d'instruments de musique

Article 1 : Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers donne des cours de Musiques Actuelles dans les locaux du Café Charbon. Cependant, cet établissement est en travaux actuellement et les cours doivent être déplacés.

Afin de continuer cette activité la Ville de Nevers met à disposition pour son service Conservatoire de Musique un local situé dans l'Ecole de la Barre située Place Chaméane à Nevers.

Les instruments de musique habituellement prêtés par le Café Charbon pour ces cours seront également déplacés dans ce nouveau local.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée aux jours et horaires suivants : le mercredi de 10h30 à 20h30.

Le Café Charbon s'engage à prêter durant toute la durée des cours les instruments de musique cités ci-dessous :

- 3 amplis guitare Line 6 Spider IV 120 (valeur 200 euros)
- 1 tête d'ampli basse Genz Benz Shuttle 6.2 (valeur 700 euros)
- 1 baffle ampli basse Genz Benz FCS 410T (valeur 400 euros)
- 1 batterie Gretsch Catalina club 22 (valeur 600 euros)

Article 3 : Cet accord est consenti dès que l'acte sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 2019, et notifié par convention.

En cas de volonté de continuer à disposer de ces locaux, une nouvelle demande 2 mois avant la date d'échéance sera faite.

N° 2019_DEC103 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Dojo Nivernais, représenté par son président Monsieur Olivier OBERSON, dont le siège social se situe à la Maison des Sports, bd Pierre de Coubertin 58000 Nevers.

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Dojo Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Loïc Coutin et Pierre Monnette, pour se rendre à Dijon (21) du vendredi 22 mars au lundi 25 mars 2019

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2019_DEC104 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts

Mise en vente de nouveaux articles

Article 1 : de mettre en vente de nouveaux articles et une nouvelle publication à la boutique du musée de la faïence et des beaux-arts et de fixer les prix de vente. Les articles sont :

- Magnets petit modèle, décor avec reproduction d'œuvres du musée au prix unitaire de 1,80 euros
- Tee-shirt enfant à colorier personnalisé musée de la faïence, au prix unitaire de 14,90 euros.
- Reproduction «burette en verre du XVIIème siècle» au prix unitaire de 45 euros.
- Reproduction «Gobelet ovalisé en verre du XVIIème siècle» au prix unitaire de 35 euros,
- 200 Catalogues de la nouvelle exposition temporaire au musée édité par la Ville de Nevers, sous le titre

«Le verre au cœur de la France»

- au Prix public de 30 euros le catalogue
- au Prix libraire de 21 euros le catalogue (soit - 30 % de remise sur le prix public).

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

N° 2019_DEC105 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent sur : " Eco-jardin : l'intégrale"

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Terre Vivante – Domaine de Raud – 38710 MENS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est : « Eco-jardin: l'intégrale ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 990€.

Article 3 : la formation a lieu du 18 au 22 mars 2019.

N° 2019_DEC106 - Maîtrise d'œuvre - réaménagement du quai de la jonction - phase 2 - marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n° 16DCP09 relatif à la réalisation de l'aménagement du quai de la jonction pour l'accueil d'une aire de stationnement pour camping-cars et la définition d'aménagement pour divers usagers conclu le 12 mai 2016 avec le groupement composé de Mme DELOUVEE Claire-Hélène – EN QUETE/PAYSAGE, 7 rue Hélène Boucher 58000 Nevers, mandataire et M. CLAVIER Thomas – INGENIERIE CONSEIL EN AMENAGEMENT, cocontractant 4 rue J.F Champollion 18000 Bourges

Vu la réalisation de la tranche ferme comprenant les études d'avant projet, le plan global d'aménagement et les études de projet sur l'ensemble du programme et de la première tranche conditionnelle comprenant des missions assistance à la passation des contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception

Considérant que le délai limite d'affermissement de la seconde tranche conditionnelle était le 1^{er} mars 2017,

Considérant que dans la continuité des aménagements réalisés en 2016, le présent marché porte sur la phase réalisation de la partie du projet couverte initialement par la tranche conditionnelle 2,

Considérant que le groupement sus-désigné a réalisé les études de conception sur l'intégralité du programme (AVP et PRO) en tranche ferme,

Considérant qu'il convient d'assurer la protection de droits de propriété intellectuelle du groupement en application de l'article 30-1-3c du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant l'avis favorable de la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 mars 2019

Article 1 : de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupement composé de Mme DELOUVEE Claire-Hélène – EN QUETE/PAYSAGE, mandataire, 7 rue Hélène Boucher 58000 Nevers, et M. CLAVIER Thomas – INGENIERIE CONSEIL EN AMENAGEMENT cocontractant 4 rue J.F Champollion 18000 Bourges pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative au réaménagement du quai de la Jonction.

Article 2 : La mission confiée est établie sur un volume prévisionnel de travaux de 290 000 €HT comprenant

- Etudes de projet partielles
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Article 3 : La mission s'achèvera à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Le montant global et forfaitaire est de 16 980 €HT (20 376 €TTC).

N° 2019_DEC107 - Prestations de prélèvements et de recherches de légionelle sur les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS – MAPA n°19DDB01

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19DDB01 lancée en procédure adaptée par application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réalisation des prestations de prélèvements et de recherches de légionelle sur les installations de production, de stockage et de

distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 25 mars 2019,

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec le Laboratoire départemental, Département de la Nièvre, rue de la Fosse aux Loups – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations de prélèvements et de recherches de légionelle sur les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de prestations de 10 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

N° 2019_DEC108 - Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements paysagers sur le territoire de la commune de NEVERS – MAPA Travaux n°19CGP05

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°19CGP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics la formalisation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements paysagers sur le territoire de la commune de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 mars 2019,

Article 1 : De signer un accord-cadre multi-attributaire exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune de NEVERS (lot n°1) avec les 5 sociétés suivantes :

- SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE, 5 rue Joseph Marie Jacquard - BP 14304 - 58643 VARENNES VAUZELLES
- GUINOT Pascal TP, ZAC du Four à Chaux, rue Henri Darcy - 58000 DECIZE
- SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Z.I. Saint-Eloi, Impasse Claude Denis - CS 80336 - 58028 NEVERS
- COLAS NORD EST, Agence Nièvre, 4 rue de Louise-Michel, B.P. 25, 58660 COULANGES LES NEVERS
- MERLOT TP, RN7 - 58400 MESVES SUR LOIRE

L'accord-cadre au titre du lot n°1 – Voirie est conclu avec un maximum en valeur :

- 1ère période (date de notification jusqu'au 31/12/2019) : 1 000 000 € HT
- 2ème période (01/01/2020 au 31/12/2020) : 1 500 000 € HT

Article 2 : De signer un accord-cadre multi-attributaire exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour la réalisation d'aménagements paysagers sur la commune de NEVERS (lot n°2) avec les 2 sociétés suivantes :

- ID VERDE, 9010 ROUTE DE Gray – 21850 SAINT APOLLINAIRE
- TARVEL, 164 route de Nevers – 58180 MARZY

L'accord-cadre au titre du lot n°2 – Aménagements paysagers est conclu avec un maximum en valeur :

- 1ère période (date de notification jusqu'au 31/12/2019) : 500 000 € HT
- 2ème période (01/01/2020 au 31/12/2020) : 500 000 € HT

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être tacitement reconduit une fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

N° 2019_DEC109 - Mission de maîtrise d'œuvre création d'une salle des fêtes - MAPA Restreint service n°19CGP02

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19CGP02 lancée en procédure adaptée restreinte en application des articles 27 et 47 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la CAPA du 27 février 2019, sur l'admission des candidats à soumissionner dans le cadre de la première phase candidature,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure adaptée le 25 mars 2019

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'atelier d'architecture ARKEDIF 5 rue Marguerite Duras BP 711 58007 Nevers cedex, mandataire du groupement constitué de Chevrier Ingénierie, BET Tramier, Pascal Macouin, Alhyange acoustique, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une salle des fêtes pour la ville de Nevers, pour un montant de 46 440,00 € HT soit 55 728,00 TTC,

Article 2 : La durée globale prévisionnelle du marché est de l'ordre de 24 mois.

La durée du marché sera comprise entre sa date de notification jusqu'au terme du délai de parfait achèvement, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G.-PI, ou résiliation.

N° 2019_DEC110 - Contrats de prestations de services à titre gratuit dans le cadre des vacances multi-sports printemps 2019

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Événementiel dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances multi-sports de Printemps du 15 avril au 26 avril 2019,

Article 1 : de passer avec l'association « **Cercle Nevers Escrime** », dont le siège social se situe 7 boulevard des Grands Prés des Bordes - 58000 NEVERS, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre gratuit. Ces séances se dérouleront : le vendredi 26 avril de 10h à 11h30, pour les 5-7 ans, et le vendredi 19 avril de 10h à 12h + le vendredi 26 avril de 14h à 16h, pour les 8-12 ans.

Article 2 : de passer avec l'association « **USON HANDBALL** », dont le siège social se situe Maison des sports bd Pierre de Coubertin - 58000 NEVERS, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre gratuit. Ces séances se dérouleront : le lundi 15 avril de 14h à 15h30, pour les 5/7 ans, et le lundi 15 avril de 10h à 12h + le mercredi 24 avril de 10h à 12h, pour les 8/12 ans.

Article 3 : de passer avec l'association « **Basket EBFN** », dont le siège social se situe stade Léo Lagrange bd Léon Blum - 58000 NEVERS, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre gratuit. Ces séances se dérouleront : le mercredi 24 avril de 14h à 15h30, pour les 5/7 ans, et le mercredi 17 avril de 14h à 16h, pour les 8/12 ans.

Article 4 : de passer avec l'association « **ASPTT Tennis** », dont le siège social se situe 8 avenue Patrick Guillot - 58000 NEVERS, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre gratuit. Ces séances se dérouleront : le jeudi 18 avril 2019 de 10h à 11h30, pour les 5/7 ans, et le jeudi 18 avril 2019 de 14h à 16h, pour les 8/12 ans.

Article 5 : de passer avec l'association « **Elan Nevers Nièvre Tennis de Table** », dont le siège social se situe stade Léo Lagrange bd Léon Blum - 58000 NEVERS, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre gratuit. Ces séances se dérouleront : le vendredi 19 avril de 10h à 11h30, pour les 5/7 ans, et le vendredi 19 avril de 14h à 16h, pour les 8/12 ans.

Article 6 : de passer avec l'association « **FC Nevers 58** », dont le siège social se situe Plaine des Senets rue Docteur Michel Gaulier - 58640 VARENNES-VAUZELLES, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre gratuit. Ces séances se dérouleront : le mardi 23 avril de 10h à 11h30, pour les 5/7 ans, et le mardi 16 avril de 10h à 12h + le mardi 23 avril de 10h à 12h, pour les 8/12 ans.

Article 7 : de passer avec l'association « **USON Nevers Rugby** », dont le siège social se situe stade du Pré Fleuri 4 rue Georges Malville - 58000 SERMOISE SUR LOIRE, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre gratuit. Ces séances se dérouleront : le mardi 16 avril de 14h à 16h + le mardi 23 avril de 14h à 16h, pour les 5/7 ans, et le mardi 16 avril de 14h à 16h + le mardi 23 avril de 14h à 16h pour les 8/12 ans.

Article 8 : de passer avec l'association « **Canoe Club Nivernais** », dont le siège social se situe 10 quai de Médine, 58000 NEVERS, une convention de prestation de services aux termes de laquelle celle-ci s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre gratuit. Ces séances se dérouleront : le jeudi 18 avril de 10h à 12h + le jeudi 25 avril de 10h à 12h, pour les 8/12 ans.

N° 2019_DEC111 - Réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS – Marché complémentaire de prestations similaires n°19CGP07 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18CGP03 lancée en procédure adaptée établie sous l'égide du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27), au terme de laquelle un marché de travaux a été notifié le 19/12/2018 à l'entreprise COLAS NORD EST, 4 rue Louise Michel – B.P. 25 – 58660

COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS,

Vu les dispositions prévues à l'article 1.4 du C.C.A.P. du marché initial n°18CGP03 relatives à la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires par application et dans les limites de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'opportunité de relever le niveau de stationnement dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy,

Considérant la nécessité technique d'organiser les travaux complémentaires de prestations similaires en même temps que les travaux principaux afin de préserver l'intégrité des nouveaux aménagements réalisés dans l'emprise de la voie de circulation qui conduit à l'emprise du parking,

Considérant l'intérêt économique représenté par le réemploi des déblais de l'avenue en remblai dans le parking,

Article 1 : Conformément aux dispositions du marché initial et de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019, de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise COLAS NORD EST, 4 rue Louise Michel – B.P. 25 – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation du marché complémentaire de prestations similaires d'aménagement d'un parking dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy , pour un montant de 103 914.00 € HT soit 124 696.80 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution est compris entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et le 30 juin 2019.

N° 2019_DEC112 - Acquisition d'un matériel roulant d'occasion (châssis cabine 3.5 T équipé d'une nacelle 21 mètres et de 4 stabilisateurs à descente verticale) - MAPA Fourniture n°19DDP02

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19DDP02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 avril 2019,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SOLOMAT LOCATION RN81 La Baratte 58000 Saint Eloi, concernant l'acquisition d'un matériel roulant d'occasion correspondant à un châssis cabine 3.5 T équipé d'une nacelle 21 mètres et de 4 stabilisateurs à descente verticale (marque Renault Maxity – Nacelle Multitel International MX210) , pour un montant de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC,

Article 2 : Le délai de livraison du matériel sur lequel le candidat s'engage est de 7 semaines à compter de la date de réception du bon de commande,

N° 2019_DEC113 - Travaux de désamiantage et de couverture Crèche Souricette à NEVERS - MAPA Travaux n°19CGP04

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19CGP04 lancée en procédure adaptée établie sous l'égide du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27), pour la réalisation des travaux de désamiantage (lot n°1) et de couverture (lot n°2) de la Crèche Souricette à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 avril 2019,

Article 1 : Dans le cadre des travaux à réaliser à la Crèche Souricette à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise MALET COUVERTURE, rue de l'Innovation – ZI – 45270 OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE, pour la réalisation des travaux de désamiantage (lot n°1), pour un montant de 33 627.08 € HT soit 40 352.50 € TTC ;
- l'entreprise ANQUETIL Bruno, route de Nevers – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux de couverture (lot n°2), pour un montant de 58 430.50 € HT soit 70 116.60 € TTC ;

Soit un montant total de travaux de 92 057.58 € HT soit 110 469.10 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 11 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation de 4 semaines comprise.

N° 2019_DEC114 - Travaux de réfection des sols souples amortissant coulés sur les structures de jeux installées dans les écoles et dans les aires de jeux publiques de la Ville de NEVERS — MAPA Travaux n°19DDB03

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°19DDB03 lancée en procédure adaptée établie sous l'égide du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 avril 2019,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société ACCROS LOISIRS, 8 rue du Dauphiné – 21120 FONTAINE LES DIJON, pour la réalisation des travaux de réfection des sols souples amortissant coulés sur les structures de jeux installées dans les écoles et dans les aires de jeux publiques de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Conformément à l'article 78 du décret susvisé, la présente consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, et conclu un maximum en valeur : 40 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2020. Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2019_DEC115 - Contrat de maintenance serveur passé avec la Société BIMP

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Compte-tenu de la prochaine date d'expiration du contrat en cours,

Article 1 : de passer un nouveau contrat de maintenance serveurs pour extension de garantie pour le

maintien en conditions opérationnelles de serveurs informatiques (VHOST 8 n°4XSQ212 et VHOST 9 n°2XSQ212) et baies de stockage associées (Starwind 3 n°4WTM212 et Starwind 4 n°3QTP212) auprès de la Société BIMP Groupe Olys, sise 51 ter, rue de Saint-Cyr 69009 LYON.

Article 2 : La redevance couvre la maintenance pour ce lot de serveurs DELL et intervention sur site. Le montant annuel s'élève à 3 112,06€TTC (trois mille cent douze euros et six centimes).

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois du 16/04/2019 au 23/04/2021.

N° 2019_DEC116 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Article 1 : De proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Catégorie	Prix initial TTC
N°959	Tracteur John Deere 455	Matériel E.V.	300 €
N°960	Tondeuse autoportée ETESIA	Matériel E.V.	200 €
N°961	Rouleau stabilisé	Matériel E.V.	50 €
N°962	Plateau de coupe Morgnieux 150 kg	Matériel E.V.	200 €
N°963	Plateau de coupe Morgnieux 260 kg	Matériel E.V.	300 €
N°964	1 lot de courroies	Divers	50 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2019_DEC117 - Décision modificative au contrat d'assistance logiciel passé auprès de la Société ORKIS pour le progiciel Ajaris-pro

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision N°2015-303,

Article 1 : Suite à une erreur de date de fin de contrat dans la précédente décision, il convient de modifier l'article 2 comme suit,

Article 2 : Le présent contrat prend effet au 01 janvier 2016. Il sera renouvelable au plus trois fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder quatre ans.

N° 2019_DEC118 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de participer à la formation "Intégrer la biodiversité en ville"

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Bourgogne bâtiment durable – La

Bourbonnerie – 2, allée Pierre Lacroute – 21000 Dijon, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Intégrer la biodiversité dans les projets».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 050,00€.

Article 3: la formation a lieu le 2 avril 2019.

N° 2019_DEC119 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal en vu de participer aux " assises de la sécurité des territoires".

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le **Forum Français pour la Sécurité Urbaine** – 10, rue de Montiboefus – 75020 PARIS, afin de permettre à un agent et un service civique de la collectivité de participer aux : « Assises de la sécurité des territoires».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 80€.

Article 3: la formation a eu lieu le 23 mars 2019.

N° 2019_DEC120 - Régie de recettes musée Frédéric Blandin - Avenant relatif aux produits encaissés

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 mars 2019

Article 1 :La décision N°2013-182 relative à la création de la régie de recettes concernant le Musée Frédéric Blandin est complétée comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des ventes de la boutique (catalogue des expositions organisées par le musée, livres et brochures achetés par le musée pour la revente, cartes postales, affiches, enveloppes, objets

promotionnels, bijoux, accessoires de mode, produits dérivés de carterie,...) ainsi que frais de port pour les envois postaux,

- Vente de photos numériques haute définition,
- Location des salles et jardin,
- Droits d'entrée pour les concerts, spectacles se déroulant au Musée,
- Jeux éducatifs,
- Petites reproductions d'œuvres en faïence et en verre,
- Café, thé et autres boissons non alcoolisées,
- Pâtisseries et friandises.

Article 2 - Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2019_DEC121 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts - Mise en vente de boissons

Article 1 : Dans le cadre de l'ouverture d'un espace convivial en terrasse au musée de la faïence et des beaux-arts, de mettre en vente des boissons non alcoolisées froides ou chaudes pour satisfaire le public. En conséquence, les tarifs suivants seront appliqués:

- Boissons en canette type soda, coca-cola, jus d'orange, au prix unitaire de 2,80 €
- Café au prix unitaire de 1,30 €
- Thé différents parfums au prix unitaire de 1,80 €
- Petite bouteille d'eau au prix unitaire de 1 €

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

N° 2019_DEC122 - Contrats de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multi-sports printemps 2019

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Événementiel dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances multi-sports de Printemps du 15 avril au 26 avril 2019,

Article 1 : de passer avec l'association « ADESS 58 », dont le siège social se situe 4 bd Pierre de Coubertin - 58000 NEVERS, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de Printemps 2019, à titre payant. Ces séances se dérouleront : le lundi 15 avril 2019, de 10h à 11h30 (activité hip-hop) et le mardi 16 avril 2019, de 10h à 11h30 (activité zumba) pour les 5-7 ans. Le coût de cette prestation est de 90 €.

Article 2 : de passer avec l'association « la Nivernaise Gymnastique », dont le siège social se situe 4 bd Pierre de Coubertin - 58000 NEVERS, une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre payant. Ces séances se dérouleront : le mercredi 17 avril 2019, de 14h à 15h30 + le 24 avril de 10h à 11h30, pour les 5/7 ans, et le 17 avril 2019, de 10h à 12h pour les 8/12 ans. Le coût de cette prestation est de 105 €.

Article 3 : de passer avec l'association JGSN Tir à l'arc, dont le siège social se situe 36 rue George Malville - 58000 SERMOISE-SUR-LOIRE, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Printemps 2019, à titre payant. Ces séances se dérouleront : le vendredi 26 avril 2019, de 14h à 15h30, pour les 5/7 ans, et le vendredi 26 avril 2019, de 10h à 12h pour les 8-12 ans. Le coût de cette prestation est de 130 €.

Article 4 : de passer avec l'association Roller Club Nivernais, dont le siège social se situe 4 bd Pierre de

Coubertin - 58000 NEVERS, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de Printemps 2019, à titre payant. Ces séances se dérouleront : le jeudi 25 avril 2019, de 10h à 11h30, pour les 5/7 ans, et le jeudi 25 avril 2019, de 14h à 16h pour les 8/12 ans. Le coût de cette prestation est de 105 €.

N° 2019_DEC123 - Contrat de maintenance passé auprès de la société TELINO pour le logiciel Telios.

Changement de dénomination du fournisseur

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision n°2017-356 du 30/11/2017,

Considérant le changement de dénomination de la société Telino et du transfert de son activité depuis le 01/01/2019,

Article 1 : De signer un avenant de transfert avec la société Studia Digital sise 12, Rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON, entérinant le transfert du contrat conclu le 07/12/17 avec la Société Telino.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

N° 2019_DEC124 - Mise à disposition de locaux - Restaurants du Coeur - Relais du coeur de la Nièvre

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Article 1 : De renouveler une convention avec l'Association Départementale des Restaurants du Coeur, dont le siège social est situé 6 bis Rue Paul Bert à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Claude DELAIR, pour la mise à disposition à titre gracieux :

- d'un local situé Rue Paul Bert d'environ 1135 M²
- de frigos situés rue de la Fosse aux Loups d'environ 524 M²

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie

- Pour le local Rue Paul Bert jusqu'au 30 juin 2019
- Pour les frigos rue de la Fosse aux Loups jusqu'au 31 décembre 2019.

N° 2019_DEC125 - Indemnisation des assurances SMACL suite aux dommages électriques causés aux pompes de relevage du stade du Pré-Fleuri

Article 1 : d'accepter l'indemnité versée par la SMACL Assurances d'un montant de 8 202,00€ pour les dommages électriques causés par l'orage, aux pompes de relevage du stade du Pré-Fleuri, le 30 août 2018.

Article 2 : de m'autoriser à signer le procès-verbal de transaction pour ce sinistre.

N° 2019_DEC126 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Dojo Nivernais, représenté par son président Monsieur Olivier OBERSON, dont le siège social se situe à la Maison des Sports, bd Pierre de Coubertin 58000 Nevers.

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Dojo Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Loïc COUTIN, Julien MARY et Pierre MONETTE pour se rendre à Grenoble du vendredi 03 mai au lundi 06 mai 2019

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2019_DEC127 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Alysse Club Nivernais, représenté par son président Monsieur Dany THOMET, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Alysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Amaury DUBOIS DIT BONCLAUDE et Eric JANIN pour se rendre à Hyères du jeudi 06 au mardi 11 juin 2019

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2019_DEC128 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association AON gymnastique, représentée par son président Monsieur François THOMAS, dont le siège social se situe à la Maison des Sports, bd Pierre de Coubertin 58000 Nevers.

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association AON gymnastique, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par François THOMAS, pour un déplacement sur Nevers du vendredi 24 mai au lundi 27 mai 2019

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt

N° 2019_DEC129 - Appartements orange et bleu quai de Médine mise à disposition à l'association ALARUE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue domiciliée 12 quai de Médine 58000 Nevers à titre payant et par convention :

- L'appartement du rez-de-chaussée (bleu) du 14 au 27 avril 2019 inclus, soit : 14 nuits.
- L'appartement du rez-de-chaussée (orange) du 7 au 13 avril 2019 inclus, soit : 7 nuits.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre payant et s'élève forfaitairement à 17,75 € par nuit et par appartement.

Le montant de la redevance dû par l'association Alarue s'élève donc :

- Appartement (bleu) du 14 au 27 avril 2019 inclus, soit : 14 nuits x 17,75 € = 248,50 €.
- Appartement (orange) du 7 au 13 avril 2019 inclus, soit : 7 nuits x 17,75 € = 124,25 €.

Au total : 248,50 € + 124,25 € = 372,75 € (trois cent soixante-douze euros soixante quinze centimes).

N° 2019_DEC130 - Mise à disposition de deux appartements quai de Médine à la SCOP SARL MCNA du 3 au 8 mars 2019

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP SARL MCNA , à titre payant et par convention, deux appartements situés au rez-de-chaussée et au 2ème étage quai de Médine, du 3 au 8 mars 2019 inclus, soit deux fois 6 nuits.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à deux fois le forfait minimum de 7 nuits soit 2 X 124, 25 € = 248,50 € (deux cent quarante-huit euros et cinquante centimes).

N° 2019_DEC131 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à la SCOP MCNA

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP SARL MCNA domiciliée Maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention :

- L'appartement du rez-de-chaussée (bleu) et l'appartement du 2ème étage (gris) du 8 au 11 avril 2019 inclus, soit 2 x 4 nuits.

- L'appartement du rez-de-chaussée (orange) et l'appartement du 2ème étage (gris) du 15 au 19 avril 2019 inclus, soit 2 X 5 nuits

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre payant et s'élève à 17,75 € par nuit et par appartement, avec application du forfait minimum de 7 nuits.

Le montant de la redevance dû par la SCOP SARL MCNA s'élève à :

- période du 8 au 11 avril 2019 : 2 applications forfait 7 nuits soit 2 X 124,25 € = 248,50 €

- période du 15 au 19 avril 2019 : 2 applications forfait 7 nuits soit 2 X 124,25 € = 248,50 €

Soit au total 2 X 248,50 € = 497 € (quatre cent quatre vingt dix sept euros).

N° 2019_DEC132 - Mise à disposition d'un appartement quai de Médine à l'association Alarue du 3 au 9 mars 2019 et du 11 au 17 mars 2019.

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, à titre payant et par convention, un appartement (orange) situé au rez-de-chaussée 11 quai de Médine :

-du 3 au 9 mars 2019 et du 11 au 17 mars 2019 soit 14 nuits.

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à 248,50 € (deux cent quarante-huit euros et cinquante centimes).

N° 2019_DEC133 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à la SCOP MCNA du 26 au 29 mars 2019

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA domiciliée Maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin Nevers, à titre payant et par convention :

-Les deux appartements du rez-de-chaussée du 26 au 29 mars 2019, soit 4 nuits par appartement .

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre de payant et s'élève à 17,75 € par nuit et appartement, avec application du forfait minimum de 7 nuits soit 124,25 €

Le montant de la redevance dû par la SCOP MCNA s'élève donc au total à : 14 x 17,75 € soit au total 248,50 € (deux cent quarante huit euros et cinquante centimes).

N° 2019_DEC134 - Vente de cd déclassés à l'occasion de la Fête de la Musique

Article 1 : De proposer à la vente, à l'occasion de la Fête de la Musique 2019, un lot de cd sortis des collections de la Médiathèque.

Article 2 : De fixer un tarif forfaitaire de 1 euro pièce.

Article 3 : La vente sera effectuée dans les locaux de la Médiathèque Jean-Jaurès – 17 rue Jean Jaurès à Nevers, le samedi 22 juin 2019 de 10 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures par les agents du service.

N° 2019_DEC135 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d’offres ouvert n°18GPM02 – Avenant n°1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l’article L 2122-22,

Vu le budget 2019, et les inscriptions budgétaires :

- Nature 60613 – antenne 393A04 – Prestations P1
- Nature 6156 – antenne 393A05 – Prestations P2
- Nature 238 – antenne 393A09 – Prestations P3

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d’Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d’Appel d’Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM02 lancée en appel d’offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l’exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2018_DEC191 du 10 juillet 2018 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 11 juillet 2018, suite à l’avis de la commission d’appels d’offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d’exploitation des installations thermiques, avec la société DALKIA France,

Considérant les évolutions du matériel concerné par le périmètre du marché et la nécessité d’adapter les cibles de consommations aux nouvelles installations et à celles raccordées au réseau de chaleur,

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l’avenant n°1 au marché formalisé conclu le 11/07/2018 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l’exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant les évolutions du matériel objet du périmètre du marché et les modifications induites par ces évolutions dans le bordereau de prix.

Article 2 : Les modifications prises en compte et le nouveau bordereau de prix sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

N° 2019_DEC136 - Avis à victime - Constitution de partie civile

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée du mandat, le pouvoir d’intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours, devant les

juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, y compris les constituions de partie civile ;

VU la plainte n°00118/2019/000798 pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours ;

Vu l'avis à victime ;

Article 1 : de se constituer partie civile dans l'affaire 2019/798 et de réclamer un Euro de dommages et intérêts.

Article 2 : de confier sa défense à Maître Aurélie PRIET, Avocate à Nevers, 8 rue de Lourdes et de lui payer ses honoraires.

N° 2019_DEC137 - Requête en relevé de forclusion

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours, devant toutes les juridictions administratives ou civiles, tant en première instance qu'en appel et cassation , y compris la constitution de partie civile ;

Vu la liquidation judiciaire SARL Atelier d'architecture Benoit Crépet Architectes Urbanistes ;

Vu le contentieux pendant devant le Tribunal administratif de Dijon dans lequel La Ville de Nevers réclame la condamnation in solidum de la SARL Atelier d'architecture Benoit Crépet Architectes Urbanistes ;

Vu la nécessité de présenter une requête en relevé de forclusion pour inscrire les créances de la Ville ;

Article 1 : de présenter une requête en relevé de forclusion devant le juge commissaire désigné par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 28 Novembre 2018 .

Article 2 : de charger Maître Potier , Avocate à Nevers, 1 rue des Récollets, de défendre les intérêts de la Ville et de faire toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Article 3 : de payer les honoraires afférant à ce dossier.

N° 2019_DEC138 - Conventions de prêt à la Ville de Nevers pour l'exposition "Mémoires végétales" herbiers de la Nièvre

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition « Mémoires végétales » herbiers de la Nièvre , organisée par la Ville de Nevers du 06 juin 2019 au 04 janvier 2020 à la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers,

Considérant le double objectif de cette exposition, à savoir faire découvrir au public la collection d'herbiers conservés dans les fonds de sa médiathèque, et réaliser une opération de valorisation de ces documents patrimoniaux uniques, la Ville de Nevers a sollicité d'autres possesseurs afin d'en obtenir la mise à disposition à titre gracieux

Article 1 : de signer une convention de prêt avec chaque institution ci-après en vue d'enrichir l'exposition sur les herbiers de la Nièvre :

La Ville de Marzy, l'Association des Amis du Musée Nivernais de l'Education, La Commune de Beaumont-la-Ferrière, la Société Académique du Nivernais, le Lycée Raoul Follereau de Nevers, les Archives départementales de la Nièvre.

Article 2 : ces prêts sont consentis à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition soit du 06 juin 2019 au 04 janvier 2020.

Article 3 : La Ville de Nevers prend en charge l'assurance des éléments prêtés durant cette période, dans le cadre de la garantie dite « clou à clou tous risques expositions ».

N° 2019_DEC139 - Appartements bleu et orange quai de Médine mise à disposition à la SCOP SARL MCNA.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP SARL MCNA domiciliée Maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention.

- Les deux appartements du rez-de-chaussée (bleu) et (orange) du 28 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus, soit 2 x 10 nuits.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre payant et s'élève à 17,75 € par nuit et par appartement. Le montant de la redevance due par la SCOP SARL MCNA s'élève à.

-Période du 28 avril au 7 mai 2019 : 20 nuits x 17,75 € = 355 € (trois cent cinquante-cinq euros).

N° 2019_DEC140 - Mission de maîtrise d'œuvre création d'une salle des fêtes - avenant n°1 – MAPA Restreint service n°19CGP02

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19CGP02 passée en procédure adaptée restreinte en application des articles 27 et 47 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été conclu le 2 avril 2019 avec le groupement de bureau d'études constitué par l'atelier d'architecture SARL ARKEDIF (mandataire) et Bureau études structures - SARL CHEVRIER INGENIERIE , Bureau études fluides, thermique – BET TRAMIER ,Bureau études électricité courants forts et faibles, SSI – Pascal MACOUIN ,Bureau études acoustique – SAS ALHYANGE ACOUSTIQUE , pour la réalisation des prestations de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle des fêtes, Considérant la nécessité d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP, de l'article 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des articles 139 1° et 2° du décret n°2016-360 du 25/06/2016 relatif aux marchés publics,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de mission maîtrise d'œuvre conclu le 2 avril 2019 avec le groupement de bureau d'études constitué par l'atelier d'architecture SARL ARKEDIF (mandataire), 5 rue Marguerite Duras – 58000 NEVERS, représenté par son gérant, Monsieur Ericq VALVIN, et Bureau études structures - SARL CHEVRIER INGENIERIE 7 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE, Bureau études fluides, thermique – BET TRAMIER SARL 47 Boulevard de Lattre de Tassigny 58000 NEVERS, Bureau études électricité courants forts et faibles, SSI – Pascal MACOUIN 27 bis avenue des Dumones 18000

BOURGES, Bureau études acoustique – SAS ALHYANGE ACOUSTIQUE – 192 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS,

formalisant l'arrêt du montant forfaitaire définitif de rémunération des prestations de mission de maîtrise d'œuvre création d'une salle des fêtes.

Article 2 : Le montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêté à l'issue de la mission Avant Projet Définitif est de 545 000 € HT.

Le montant forfaitaire de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté comme suit :

- Mission de base : 58 860,00 € HT soit 70 632 € TTC

La répartition de la rémunération par cotraitant et par élément de mission fait l'objet d'une annexe jointe à l'avenant.

N° 2019_DEC141 - Travaux de rénovation énergétique maternelle Mouesse - MAPA travaux n°19DDB05

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 mai 2019,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise AMS ZI de la Couasse ZAC CAP NORD 03000 AVERMES, concernant la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Mouesse (remplacement des menuiseries extérieures «aluminium et PVC»), pour un montant de 23 030 € HT soit 27 636,00 € TTC,

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 7 semaines maximum à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2019_DEC142 - Convention de prestation de service UFOLEP pour 1, 2 , 3 Bougeons

En prolongement des activités liées à la Journée Bien Etre, la Ville de Nevers souhaite proposer une activité gratuite ouverte à tout public afin d'inciter les personnes qui ne font pas de sport à effectuer une activité douce pour rester en bonne santé permettant ainsi de lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé de ce fait, la Ville de Nevers propose cette activité qui se nécessite aucun effort particulier en déléguant l'encadrement à l'UFOLEP 58

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Comité Départemental UFOLEP 58 - 7/11 Rue du Commandant Rivière 58000 NEVERS pour l'organisation et l'encadrement de 1,2,3 BOUGEONS. Cette activité consiste à encadrer des cours de renforcement musculaire doux, étirement et relaxation les vendredis de 18 h à 19 h du 17 mai au 26 juillet 2019 à l'exception du vendredi 14 juin. L'activité se déroulera au Parc Roger Salengro.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 564,00 € TTC (assurance comprise) pour l'ensemble de la période. Le paiement sera effectué après service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2019_DEC143 - Mise en accessibilité de la Maison des Sports. Demande de subvention CNDS 2019

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de mise en accessibilité de la Maison des Sports,

Vu le budget 2019, chapitre 21 opération N° 409,

Article 1 : de demander au Centre National pour le Développement du Sport l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 333 € pour les travaux de mise en accessibilité de la Maison des Sports de Nevers (vestiaires, salle d'activité).

Article 2 : le plan prévisionnel de financement des travaux est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Travaux	93 333 €	CNDS 2019	19 333 €	20
Diagnostic et sécurité	3 333 €			
		Autofinancement	77 333 €	80
Montant total HT	96 667 €			
TVA 20 %	19 333 €	Financement TVA	19 333 €	
Montant Total TTC	116 000 €	Montant Total	116 000 €	100

N° 2019_DEC144 - Rénovation thermique de l'école Alix Marquet - mapa travaux n°18DMP06 - avenant n°1 au lot 2 - isolation

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DMP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05/07/2018 dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école Alix Marquet à Nevers,

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'isolation supplémentaire du vide sanitaire,

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché en procédure adaptée conclu le 05/07/2018 avec la SARL Globale Construction 23 rue Gambetta 58600 FOURCHAMBAULT, pour les travaux d'isolation (lot 2). Les prestations supplémentaires portent sur des travaux d'isolation du vide sanitaire par projection de mousse polyuréthane.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot 2 est la suivante :

Montant initial du marché HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1)	116 975 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 11 100 €
Montant total du marché HT	128 075 €
Montant total du marché TTC	153 690 €

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2019_DEC145 - travaux de restauration des toitures du beffroi à nevers - mapa travaux n°16DMP03 - avenant n°1 au lot n° 2 - charpente

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à Nevers conclu le 13 novembre 2014 avec le cabinet Trait Carré architecte 25 rue Cambournac BP 5 – 18700 Aubigny-sur-Nère

Vu la consultation n° 16DMP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006 au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05/09/2016 dans le cadre de l'opération de restauration des toitures du Beffroi à Nevers,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de confortation en raison de l'état des charpentes plus dégradées que prévues,

Article 1 : De signer un avenant n° 1 au marché en procédure adaptée conclu avec l'entreprise CRUARD Charpente et Construction bois 3 rue des sports – 53360 SIMPLE titulaire du lot 2 charpente pour des travaux de renforcement de la charpente et d'étaielement en sous-oeuvre suite aux mouvements,

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires est la suivante :

Montant initial du marché HT :	289 899,64 €
Montant des travaux en moins-value objet de l'avenant n° 1 HT : -	2 642,09 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n° 1 HT :	18 099,59 €
Nouveau montant du marché HT :	305 357,14 €
Nouveau montant du marché TTC :	366 428,57 €

soit une augmentation du montant initial du marché de 5,33 %.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2019_DEC146 - Éclairage public connecté : demande d'aide financière

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet d'éclairage public connecté,

Vu le montant des dépenses estimé à 31 500 € HT, soit 37 800 € TTC

Article 1 : de demander une aide financière :

- de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT 2019), d'un montant de 25 200 €, représentant 80 % du montant de la dépense,

Article 2 : le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
AMO Éclairage public connecté (tranche ferme)	20 660 €	65,59 %
AMO Éclairage public connecté (tranche conditionnelle)	6 800 €	21,59 %
Divers	4 040 €	12,82 %
TOTAL DÉPENSES	31 500 €	100 %
RECETTES		
ÉTAT/FNADT	25 200 €	80 %
AUTOFINANCEMENT	6 300 €	20 %
TOTAL RECETTES	31 500 €	100 %

FINANCEMENT TVA	6 300 €	
TOTAL TTC	37 800 €	

N° 2019_DEC147 - Portage de murs commerciaux : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet d'acquisition de murs commerciaux,

Vu le montant du projet estimé à 230 000 € HT soit 276 000 € TTC

Article 1 : de demander une aide financière :

- de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2019), d'un montant de 121 900 €, représentant 53 % du montant HT des travaux
- de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de 61 950 € représentant 27 % du montant HT des travaux

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Assistance à Maîtrise d'Œuvre	20 000 €	9 %
Travaux isolation thermique	105 000 €	46 %
Travaux mise en accessibilité	105 000 €	46 %
TOTAL DÉPENSES	230 000 €	100 %
RECETTES		
ÉTAT/DSIL	121 900 €	53 %
AUTRES (CDC)	61 950 €	27 %
AUTOFINANCEMENT	46 150 €	20 %
TOTAL RECETTES	230 000 €	100%
Financement TVA	46 000 €	
TOTAL TTC	276 000 €	

N° 2019_DEC148 - Participation financière à la réalisation d'une Maison des Projets. Résidence Inès : demande d'aide financière

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet de réalisation d'une Maison des Projets dans le quartier de la Grande Pâture sous maîtrise d'ouvrage de Nièvre-Habitat,

Vu le montant de la participation de la ville de Nevers à hauteur de 160 000 €

Article 1 : de demander à l'État, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 (DPV 2019), une aide financière de 128 000 € qui sera versée à Nièvre Habitat dans le cadre de la participation de la ville de 160 000 €.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	14 025 €	7 %
Travaux d'aménagement	165 000 €	83 %

Mobiliers et matériels	20 975 €	10 %
TOTAL DÉPENSES HT	200 000 €	100 %
TVA	40 000 €	
TOTAL DÉPENSES TTC	240 000 €	
RECETTES		
Ville : subvention d'équipement (dont fraction DPV 2019 de 128 000 €)	160 000 €	80 %
AUTOFINANCEMENT Nièvre Habitat (dont TVA)	80 000 €	20 %
TOTAL RECETTES	240 000 €	100 %

N° 2019_DEC149 - Rénovation de l'Église Sainte Bernadette au Banlay : demande d'aides financières.

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de rénovation de l'église Sainte Bernadette au Banlay,

Vu le coût des travaux estimé à 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC

Article 1 : de demander une aide financière :

- à l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté (DRAC), de 400 000 €, représentant 50 % du montant de l'opération,
- à l'État, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 (DPV 2019), de 240 000 € représentant 30,00 % du montant des travaux.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Diagnostic et Études de Maîtrise d'œuvre	120 000 €	15,00%
Travaux	680 000 €	85,00%
TOTAL DÉPENSES	800 000 €	100,00%
RECETTES		
ÉTAT/DRAC*	400 000 €	50,00%
ÉTAT/DPV 2019	240 000 €	30,00%
AUTOFINANCEMENT	160 000 €	20,00%
TOTAL RECETTES	800 000 €	100,00%
Financement TVA	160 000 €	
TOTAL TTC	960 000 €	

* 400 000 € dont :

45 858 € au titre de 2019 selon la convention du 06/04/2017

19 627 € au titre de 2020 selon la convention du 06/04/2017

334 515 € au titre d'une demande d'avenant n°1 à la convention financière avec la DRAC

N° 2019_DEC150 - Réhabilitation de la Piscine des Bords de Loire, Études et travaux préalables : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les études et les travaux nécessaires préalables au projet de réhabilitation de la piscine des Bords de Loire,

Vu le coût des études et des travaux estimés à 192 503 € HT, soit 231 003 € TTC

Article 1 : de demander une aide financière à :

- la région, dans le cadre de l'avenant 5 à la Convention Régionale Urbaine et Sociale (CRUS), de 47 760 € représentant 24,81 % du montant total de l'opération,
- l'État, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 (DPV 209), de 106 242 €, représentant 55,21 % du montant total de l'opération,

Article 2 : le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Études	149 250 €	77,53 %
Travaux préalables à la reconversion	43 253 €	22,47 %
TOTAL DÉPENSES	192 503 €	100,00 %
RECETTES		
RÉGION	47 760 €	24,81 %
ÉTAT/DPV 2019	106 242 €	55,19 %
AUTOFINANCEMENT	38 501 €	20,00 %
TOTAL RECETTES	192 503 €	100,00 %
Financement TVA	38 501 €	
TOTAL TTC	231 003 €	

N° 2019_DEC151 - Rénovation de la crèche Souricette : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de rénovation de la crèche Souricette, et notamment sa couverture,

Vu le coût de ces travaux estimé à 94 275 € HT, soit 113 130 € TTC

Article 1 : de demander une aide financière à :

- Mme Myrienne BERTRAND et M. Philippe MOREL, Conseillers Départementaux du canton de Nevers 4, au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2019 (DCE 2019), de 61 192 €, représentant 64,91 % du montant des travaux,
- l'État, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 (DPV 2019), seconde part, de 14 228 € représentant 15,09 % du montant des travaux,

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Lot 1 désamiantage	33 627,08 €	35,67 %
Lot 2 couverture	58 430,50 €	61,98 %
Divers	2 217,42 €	2,35 %
TOTAL DÉPENSES	94 275 €	
RECETTES		
Département DCE 2019 Nevers 4	61 192 €	64,91%
État/DPV 2019 (seconde part)	14 228 €	15,09%
Autofinancement	18 855 €	20,00%
TOTAL RECETTE	94 275 €	100,00%
FINANCEMENT TVA	18 855 €	
TOTAL TTC	113 130 €	

N° 2019_DEC152 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/06/2019.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille médium M20 pour du gaz Azote et une bouteille médium d'Arcal, destinées à l'atelier mécanique du Centre Technique Horticole.

Article 3 : Le montant total est de 414 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/06/2022. La convention porte le numéro : 70146313.

N° 2019_DEC153 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS – MAPA n°19DDB02

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19DDB02 lancée en procédure adaptée le 8 avril 2019 par application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 mai 2019,

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société EECl, 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS.

Le titulaire réalisera les prestations d'assistance nécessaires :

- au contrôle du bilan du marché en cours, à son état des lieux,
- à la définition et à la justification des niveaux de performance attendus sur le futur contrat, et à la définition de ses termes techniques, administratifs, juridiques et financiers,
- à la définition de la procédure la plus pertinente en vue de la passation du contrat, à l'établissement de l'ensemble des pièces de la consultation, et au suivi de la procédure,
- à la mise en place et au suivi des éléments techniques, financiers, administratifs et juridiques de ce contrat pendant sa première année d'exécution.

La mission est répartie en tranches et phases suivantes :

TRANCHE FERME :

- Phase n°1 : Contrôle du bilan du marché en cours d'exécution et état des lieux
- Phase n°2 : Définition et propositions des attendus du futur marché public
- Phase n°3 : Assistance pour la passation du contrat

TRANCHE OPTIONNELLE :

- Phase n°4 : Mise en place et suivi du nouveau contrat pendant sa première année d'exécution

Article 2 : Le coût des prestations est de 27 460.00 € HT soit 32 952.00 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 20 660.00 € HT soit 24 792.00 € TTC
- Tranche optionnelle : 6 800.00 € HT soit 8 160.00 € TTC

Article 3 : La durée du marché est de :

- Tranche ferme : 9.5 mois maximum à compter de la réunion de lancement de la mission
- Tranche optionnelle : 12 mois à compter de la notification de la tranche optionnelle

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est fixé au plus tard dans les 2 mois suivants l'achèvement de la tranche ferme (désignation du titulaire du futur contrat).

N° 2019_DEC154 - Réfection de la chaussée de la rue des Perrières à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) –Marché subséquent n°19SVR01

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°19SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 20 mai 2019,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société Pascal GUINOT Travaux Publics, ZAC du Four à Chaux, rue Henri Darcy – 58300 DECIZE, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la rue des Perrières à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 85 693.50 € HT soit 102 832.20 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 6 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 4 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2019_DEC155 - Réfection de la chaussée et des trottoirs de l'impasse des Fondreaux à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) –Marché subséquent n°19SVR02

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°19SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 20 mai 2019,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Z.I. Saint-Eloi, impasse Claude Denis – CS 80336 – 58028 NEVERS, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de l'impasse des Fondreaux à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 46 720.04 € HT soit 56 064.05 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 8 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 6 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte

2019_DLB052 - Démission de M. Patrice CORDE de son mandat de Conseiller Municipal - Remplacement par Mme Cécile DAMERON - Nouvel ordre du tableau - Désignation dans diverses commissions et organismes

Exposé,

Vu le courrier du 06 mai 2019 de Monsieur Patrice CORDE faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article L 270 du code électoral qui prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3 500 habitants et plus: « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », permettant que l'effectif du conseil municipal soit au complet,

Madame Cécile DAMERON, suivante de la liste « Et Nevers Avance », est désignée comme nouvelle conseillère municipale. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 10 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Madame Cécile DAMERON soit membre de la Commission 1 : Forces économiques, attractivité et prospective et ressources et de la Commission 3 : organisation de la cité et du bien vivre ensemble.

En outre, il convient de procéder au remplacement de M. Patrice CORDE auprès de différents établissements et organismes auxquels il participait. Je vous propose de désigner Madame Cécile DAMERON dans les établissements et organismes suivants :

- Représentant de la ville auprès du SIEEEN (suppléante gaz)
- Membre de la commission de contrôle des comptes
- Membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Nevers Agglomération – suppléante

En application de l'article L 212121, 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, les nominations ou présentations dans les instances se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal

accepté, à l'unanimité, un vote au scrutin public.

Il est donc demandé au conseil municipal s'il accepte un vote au scrutin public, le vote au scrutin public est adopté à l'unanimité.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB053 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif

Exposé,

Considérant la démission de Monsieur Patrice CORDE en sa qualité de conseiller municipal,

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors des conseils municipaux du 25 avril 2014 et 11 avril 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB054 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention Ville de Nevers/Préfecture de la Nièvre - Avenant n°2

Exposé,

Vu la délibération n°2009-010 du conseil municipal du 19 décembre 2009 actant la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'État et la Ville de Nevers,

Vu la délibération n°2016-152 du conseil municipal du 20 septembre 2016 portant modification du tiers de télétransmission par son avenant n°1,

Vu le changement de tiers de télétransmission, il y a lieu de passer un avenant.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle et d'utiliser le dispositif S2LOW.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB055 - Conventions Publiques d'Aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers
Approbation des Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31-12-2018

Exposé,

Conformément aux Conventions Publiques d'Aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je sou mets à votre approbation, l'ensemble des comptes-rendus d'activités arrêtés au 31 décembre 2018 :

1- 006- Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords.

2-051- Zac St Genest.

2-089- Les Gares.

3-069- Lotissement du Pré Plantin

4-094- Aménagement du site Colbert

5-095- La Pétroque.

6-096- Caserne Pitié

7-104- Opération de Restauration Immobilière des quartiers anciens de Nevers.

8-119- Renouvellement des quartiers Ouest de Nevers ANRU Ouest

9-124- Lotissement Château Brisset

10-138- ZA du Pré Poitiers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte.

2019_DLB056 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement Ville de Nevers
Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités à la collectivité (CRAC) au 31-12-2018

Exposé,

Conformément aux Comptes-Rendus d'Activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

1-069- Lotissement du Pré Plantin, Avenant n°12

2-094- Aménagement du site Colbert, Avenant n° 9

3-119- Renouvellement des quartiers Ouest de Nevers ANRU Ouest, Avenant n°7

4-124- Lotissement Chateau Brisset, Avenant n°6

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2019_DLB057 - Décision modificative n°2

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018_DLB202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	699,78
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	12 300,22
011	6228	DIVERS	-206 657,00
65	6542	CREANCES ETEINTES	2 500,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-13 000,00
		TOTAL	-201 157,00

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	-107 850,00
73	73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	1 160,00
73	73221	FNGIR	32,00
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	-56 576,00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-61 973,00
74	74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	-9 000,00
74	74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	-5 382,00
74	74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	38 432,00
		TOTAL	-201 157,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	6 234,84
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-8 234,84
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	699,78
27	2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	11 000,00

204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	36 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-36 000,00
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	451 896,00
			TOTAL
			463 595,78
Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	699,78
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	451 896,00
27	2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	11 000,00
			TOTAL
			463 595,78

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB058 - Prestation de conseil du Comptable public - Non versement d'une indemnité de conseil

Exposé,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nevers en date du 12 décembre 2011 supprimant l'indemnité de conseil versée au comptable public chargé des fonctions de receveur de la ville de Nevers, au regard des prestations de conseil et d'assistance apportées en matière budgétaire et comptable à la ville de Nevers,

Vu les demandes adressées d'une part, par Mme Genet, comptable par intérim jusqu'au 31 mars 2019, et d'autre part, par Mr Andriot, comptable nommé à compter du 01^{er} avril 2019,

Considérant que ne peuvent donner lieu à attribution d'indemnités au comptable public que les travaux que la ville de Nevers ne serait pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat,

Considérant le niveau d'expertise des agents de la Ville de Nevers affectés à la direction performance et conseil de gestion, notamment chargé de l'établissement des documents budgétaires et comptables, de la gestion financière ainsi que de l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

Je vous propose de ne pas verser d'indemnité de conseil à Mme Genet pour l'intérim sur le poste, et à Mr Andriot au titre de sa nomination de comptable public en charge de notre collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB059 - Versement d'une subvention d'équipement et d'une avance de trésorerie à l'association
ASPTT Tennis pour le projet de construction de deux courts de padel

Exposé,

L'omnisport ASPTT Nevers section Tennis a pour projet l'extension de ses installations sportives situées 8 boulevard de l'hôpital à Nevers.

Elle prévoit de créer deux nouveaux courts dédiés à la discipline du padel, sport de raquette dérivé du tennis se pratiquant sur un court plus petit et encadré de murs et de grillages.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 83 000 € TTC

La Ville de Nevers souhaite apporter son soutien au financement de ces travaux en consentant au versement d'une subvention d'équipement de 36 000 € (43% du coût TTC) et d'une avance de trésorerie remboursable de 11 000 € sur deux ans pour préfinancer les subventions attendues des partenaires financiers de l'opération.

Toutes les modalités de versement figurent dans la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits dans la décision modificative n°2 du budget 2019 antenne 336A12 natures 20422 et 2764

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB060 - Prolongation du contrat de partenariat "Installation et Expérimentation de mobilier urbain innovant" entre la Ville de Nevers, les sociétés JCDécaux et Solar Tree

Exposé,

Dans le cadre d'une expérimentation initiale de vingt-quatre mois, la Ville de Nevers signe en 2017 un contrat avec deux partenaires « Solar Tree » et « JCDecaux ».

Elle autorise l'implantation sur son domaine public place Carnot, d'un nouveau mobilier urbain innovant nommé « E-Tree ».

Cet arbre technologique est conçu et mis à disposition par la société « Solar Tree », il est entretenu par « JCDecaux ».

La Ville de Nevers et les partenaires proposent la reconduction de ce partenariat pour une durée de vingt-quatre mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de poursuivre dans cette expérimentation,
- Accepte les termes du contrat type de partenariat,
- Autorise le Maire à signer ledit contrat de partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 32 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB061 - Adhésion de la Ville de Nevers à l'Association française des correspondants à la protection
des données à caractère personnel

Exposé,

Considérant les évolutions du cadre réglementaire autour de la protection des données personnelles,
Considérant les impacts de cette réglementation sur l'activité et les missions de service public de la Ville de
Nevers,

Considérant les statuts de l'Association Française et des Correspondants à la Protection des Données à
caractère Personnel (AFCDP),

Considérant le coût de la cotisation annuelle de l'adhésion à l'AFCDP de 450€ TTC,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Mission DPO 2019,

Vu le budget 2019, sous-rubrique 020 nature 6281 opération 415 service DGSM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Association Française et des Correspondants à la Protection des Données à caractère
Personnel et de verser à l'AFCDP le montant proratisé pour l'année 2019,

- de déléguer au Maire le renouvellement de l'adhésion, ce qui inclut le paiement de la cotisation,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB062 - Garantie d'Emprunt Habellis Groupe Action Logement - Allongement prêts CDC Indexés
Livret A,
dont la marge était supérieure à 60 points de base

Exposé,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil

Vu la demande établie par Habellis Groupe ActionLogement, SA d'Habitations à loyer modéré Villéo et
tendant à obtenir la garantie de ses emprunts réaménagés, suite à un allongement des prêts indexés sur le
Livret A, dont la marge était supérieure à 60 points de base.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 : La ville de Nevers réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt
réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur Habellis, auprès de la Caisse des dépôts et
consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées(s) à l'Annexe « Caractéristiques

Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/08/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB063 - Garantie Emprunt 1001 VIES HABITAT - Allongement prêts CDC indexés sur Livret A, dont la marge était supérieure à 60 points de base

Exposé,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil

Vu la demande établie par 1001 Vies Habitat et tendant à obtenir la garantie de ses emprunts réaménagés, suite à un allongement des prêts de la Caisse des dépôts et consignations indexés sur le Livret A, dont la marge était supérieure à 60 points de base.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÈRE

Article 1 : La ville de Nevers réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur, 1001 Vies Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/08/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB064 - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs pour l'année 2020

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu la délibération du 25/10/2008 du conseil municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération du 19/06/2018 fixant les tarifs de la TLPE pour l'année 2019 ainsi que les exonérations sur délibération ;

Vu le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 qui s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Je vous propose, pour l'année 2020, une reconduction des tarifs actuels, de ne pas retenir les tarifs maximaux mentionnés à l'article L 2333-9 du CGCT et applicables aux communes de moins de 50 000

habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Type de support		Tarif/m ²
ENSEIGNES		
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²		Exonération
Surface totale d'enseignes supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²		10,30 €
Surface totale d'enseignes supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²		41,20 €
Surface totale d'enseignes supérieure à 50 m ²		82,40 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES		
Supports non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20,60 €
	Surface supérieure à 50 m ²	41,20 €
Supports numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	61,80 €
	Surface supérieure à 50 m ²	123,60 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB065 - Camping municipal - Prolongation du contrat de délégation de service public

Exposé,

Considérant la nouvelle convention d'occupation valable jusqu'en 2033,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de Délégation de Service Publique intégrant de nouveaux investissements pouvant être amortis sur 10 ans, afin de proposer une offre de tourisme encore plus attractive,

Considérant l'importance d'intégrer dans la réflexion du lancement de cette nouvelle procédure de DSP, le tourisme fluvial et l'accueil des campings-cars sur le site « Jonction »,

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe de prolongation de l'actuel contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal pour une année supplémentaire soit, jusqu'au 1^{er} novembre 2020,
- De m'autoriser à signer, par voie d'avenant cette prolongation.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 avec effet au 1er février 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, (intégrés en catégorie A) ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 avec effet au 1er février 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, (intégrés en catégorie A) ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nouvelle situation statutaire des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A ;

CONSIDERANT les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 mars 2019 avec effet de nomination au 1er juillet 2019 ;

CONSIDERANT la réussite au concours d'un agent au grade de Technicien Territorial ;

CONSIDERANT le transfert des agents de la Ville de Nevers travaillant à la Piscine Municipale des Bords de Loire au sein de Nevers Agglomération au 1er juillet 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux éventuels besoins de la Collectivité en matière de recrutement et ainsi mettre en cohérence le nombre de postes vacants dans les filières techniques et administratives, il convient d'actualiser le tableau des effectifs ;

JE VOUS PROPOSE :

A) Le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des assistants territoriaux sociaux-éducatifs classés en Catégorie B sont, à compter du 1^{er} février 2019, classés en Catégorie A.

B) Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 mars 2019, que les postes suivants soient transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 2 postes de Rédacteur à Temps Complet en 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet en 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
- 8 postes d'Adjoint Administratif en Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet en 8 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet
- 10 postes d'Adjoint Administratif à Temps Complet en 10 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à Temps Complet en 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à Temps Complet
- 1 poste d'Assistant de Conservation à Temps Complet en 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet

FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié à Temps Complet en 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal à Temps Complet

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes de Technicien à Temps Complet dans le cadre de la promotion interne + 1 poste de Technicien à Temps Complet suite à une réussite à concours
- 10 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet en 10 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet
- 8 postes d'Adjoint Technique à Temps Complet en 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet
- 9 postes d'Agent de Maîtrise à Temps Complet en 9 postes d'Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet
- 2 postes d'Agent de Maîtrise à Temps Complet dans le cadre de la promotion interne,

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 8 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet en 8 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 2 postes de Gardien-Brigadier à Temps Complet en 2 postes de Brigadier-Chef Principal à Temps Complet

C) De supprimer les postes correspondants aux agents de la piscine des Bords de Loire transférés à la Communauté d'Agglomération de Nevers, ainsi que le départ d'un agent par voie de mutation, comprenant :

- Ø 2 postes d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- Ø 7 postes d'Adjoints techniques territoriaux,
- Ø 1 poste d'Adjoint administratif territorial,
- ☛ 1 poste d'Agent de Maîtrise,
- ☛ 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives.

D) De transformer 10 postes d'adjoints techniques en 10 postes d'adjoints administratifs et 3 postes de rédacteurs en 3 postes de techniciens.

- d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacances d'emplois,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 32 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB067 - Convention de fonctionnement du service de santé et sécurité au travail inter-fonctions
publiques de la Nièvre du centre de gestion

Exposé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et aux régimes de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985, 2012-135 et 2012-137 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail,

Vu Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 ; relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la

Nièvre en date du 22 mars 2017 approuvant le principe d'une mutualisation inter-fonctions publiques du service de médecine de prévention,

Vu l'organisation du Service Santé Sécurité (SST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre.

Et considérant qu'il est impératif de développer des mutualisations entre fonctions publiques locales, dès lors qu'elles génèrent des économies de moyens et une meilleure qualité de service en termes de couverture médicale préventive des agents publics.

JE VOUS PROPOSE :

- d'adopter la convention de fonctionnement du service de santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre ci-jointe,
- et de m'autoriser à la signer

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB068 - Instauration du télétravail à la Ville de Nevers

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

JE VOUS PROPOSE :

- d'approuver la charte de l'expérimentation du télétravail à la Ville de Nevers.
- d'approuver les modalités de mise en œuvre à titre expérimental,
- d'acter cette expérimentation pour une année, un bilan sera présenté en Conseil Municipal

Avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB069 - Convention de mise à disposition du service « piscine municipale des bords de Loire » de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération pour la période du 17 au 30 juin 2019 inclus

Exposé,

Par arrêté préfectoral n° 2013-190-0007 en date du 9 juillet 2013, la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été intégrée aux statuts de Nevers Agglomération.

Dans le cadre de cette compétence transférée, il y a lieu de préciser que les travaux de construction de la piscine intercommunale, dénommée AQUABALT, sont en voie d'achèvement et que la mise en service de cet équipement et son ouverture au public sont fixées au 1er juillet 2019.

Avec le transfert de l'équipement « Ilot Corail » d'une part et la fermeture concomitante de la piscine municipale dite des Bords de Loire d'autre part, Nevers Agglomération entend mettre pleinement en œuvre le plan piscine déclaré d'intérêt communautaire tout en assurant les missions de service public auparavant dévolues aux communes en direction des trois grandes catégories d'usagers que sont le grand public, les scolaires et les associations.

Avant la modalité de transfert de l'ensemble des agents de la piscine des Bords de Loire, la Ville de Nevers met à disposition durant la période du 17 au 30 juin 2019 inclus l'intégralité de ce service auprès de Nevers Agglomération afin que l'ensemble des agents concernés puissent prendre possession des lieux et être opérationnels au 1er juillet 2019.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61,61-1,61-2,62 et 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

JE VOUS PROPOSE :

- d'adopter la convention ci-jointe,
- et de m'autoriser à la signer

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB070 - Décision conjointe de la commune de Nevers et de Nevers Agglomération portant transfert des agents de la piscine des bords de Loire

Exposé,

Par arrêté préfectoral n° 2013-190-0007 en date du 9 juillet 2013, la compétence optionnelle « construction,

aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été intégrée aux statuts de Nevers Agglomération.

Sur le volet sportif, le conseil communautaire a été amené à préciser l'intérêt communautaire de cette compétence à trois reprises :

- d'abord pour délimiter le champ de compétence intercommunale à l'étude et à la programmation d'équipements entrant dans le cadre du plan piscine communautaire (*délibération du 21 février 2015*) ;
- puis pour déclarer d'intérêt communautaire le projet de construction de la piscine intercommunale (*délibération du 12 décembre 2015*) ;
- enfin pour déclarer d'intérêt communautaire l'établissement « l'Ilot Corail », (*délibération du 09 mars 2019*).

Dans le cadre de cette compétence transférée, il y a lieu de préciser que les travaux de construction de la piscine intercommunale, dénommée AQUABALT, sont en voie d'achèvement et que la mise en service de cet équipement et son ouverture au public sont fixées au 1^{er} juillet 2019.

Avec le transfert de l'équipement « l'Ilot Corail » d'une part et la fermeture concomitante de la piscine municipale dite des Bords de Loire d'autre part, Nevers Agglomération entend mettre pleinement en œuvre le plan piscine déclaré d'intérêt communautaire tout en assurant les missions de service public auparavant dévolues aux communes en direction des trois grandes catégories d'usagers que sont le grand public, les scolaires et les associations.

Dans ce cadre, deux actes importants sont à conclure entre la commune de Nevers et Nevers Agglomération de manière à ce que celle-ci dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui a été préalablement transférée, soit :

- un rapport d'évaluation des charges transférées qui identifie les flux financiers entre les deux collectivités
- et s'agissant des moyens humains, une décision conjointe, objet de la présente délibération qui définit les modalités de transfert des agents de la commune vers Nevers Agglomération à l'appui d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...) ainsi que sur la rémunération (régimes indemnitaires ...) et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Le transfert des agents de la Ville de Nevers est globalement positif. Celui-ci induit plusieurs changements notables qui visent à harmoniser les situations existantes :

- d'abord ceux-ci changeront de lieu de travail et seront affectés au nouvel équipement AQUABALT, avec une amélioration sensible de leur espace de travail et des possibilités de mobilité entre les sites exceptionnelles et spécifiquement encadrées ;
- Sur l'aspect de la rémunération (hors CIA), aucun agent ne subira de perte de salaire dans le cadre du transfert conformément aux engagements pris par la Ville de Nevers.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, et notamment ses articles 33 et 111 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-190-0007 en date du 9 juillet 2013, portant transfert de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Nevers ;

Vu la délibération du 21 février 2015 délimitant l'intérêt communautaire à l'étude et à la programmation d'équipements entrant dans le cadre du plan piscine communautaire ;

Vu la délibération du 12 décembre 2015 déclarant le projet de construction de la piscine intercommunale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2019 déclarant le centre aquatique de la commune de Varennes-Vauzelles, dénommé Ilot Corail, d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de la commune de Nevers en date du 29 mai 2019 ;

Vu les différentes sessions d'information des agents, tant individuelles que collectives, portant notamment sur les conséquences statutaires du transfert ;

Vu la fiche d'impact annexée à la présente délibération et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération des agents territoriaux concernés ;

Considérant que les agents concernés par le transfert remplissent en totalité leurs fonctions au sein du service;

JE VOUS PROPOSE :

· **DECIDER** le transfert des agents affectés en totalité à l'exercice de la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

DIRE que la date du transfert desdits agents est fixée au 1^{er} juillet 2019.

PRECISER que les emplois concernés sont les suivants :

- 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} Classe;
- 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives ;
- 1 emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe ;
- 4 emplois d'Adjoint Technique,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 2 emplois de contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

RAPPELLER que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

DIRE qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par la Communauté d'Agglomération de Nevers pour chaque agent transféré.

DIRE que, le cas échéant, différents arrêtés seront pris pour opérer le changement d'employeur mais sans

toutefois modifier les situations en cours en matière contractuelle, de période de stage ou de temps partiel.
Avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2019.
A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 32 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB071 - Convention mutualisation de la Police Municipale pour les communes de Nevers et Challuy

Exposé,

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de sureté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Nevers et Challuy, et afin de faciliter la mise à disposition des agents lors des rencontres de l'Uson Rugby, il apparaît opportun de mettre en place une mise en commun du service de Police Municipale de la Ville de Nevers.

Les 13 agents de la police municipale de Nevers assureront leurs compétences sur le territoire des deux communes conformément à l'article L.2212-2 du CGCT, sous l'autorité du maire de la commune concernée. L'armement individuel de catégorie B et D couvre l'ensemble du territoire de la Nièvre mais une information auprès du Préfet par chaque commune est nécessaire.

Une convention de coordination est rédigée entre la police municipale mutualisée et la gendarmerie nationale et signée par les maires des deux communes et le Préfet.

Etant donné que les 13 agents de la police municipale ont été informés de la mutualisation, leur mise à disposition se fait conformément à l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure qui précise les conditions de mise à disposition.

Les policiers municipaux sont chargés, sur le territoire et sous la responsabilité de chaque maire, des missions relevant de leurs prérogatives et conformément à la lettre de missions élaborée par chaque commune.

Les missions principales de Police Municipales sur la commune de Challuy sont estimées à 555 heures théoriques annuelles qui seront effectuées au regard des missions et demandes sollicitées par le Maire de Challuy. Un état trimestriel permettant d'assurer le suivi de ce contingent horaire sera tenu conjointement par les deux parties.

La participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du service de Police Mutualisée fera l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune de Challuy sur la base des budgets prévisionnels.

La présente convention est applicable du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2020. Elle pourra être reconduite une fois, par période de 18 mois. Elle ne pourra excéder le 30 juin 2022.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de cette mise en commun, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB072 - Réintégration dans le domaine public communal d'une parcelle cadastrale située sur la digue de la Loire avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Exposé,

Pour une raison non identifiée à ce jour, la parcelle de terrain BR38 située en partie sur la Digue de la Loire, Quai de Médine au niveau de l'Hôtel Mercure (Groupe HPVA), est propriété de ce dernier.

Or, cette partie de la digue aurait dû rester propriété de la Ville comme l'ensemble du linéaire de la rive droite. Un travail d'arpentage et de découpage en deux sections cadastrées BR 60 (propriété de l'Hôtel) et BR 61 (propriété de la Ville) a été commencé en 2009 mais n'a jamais abouti.

Le domaine public étant inaliénable, imprescriptible et insaisissable, il est aujourd'hui nécessaire de réintégrer cette partie de la digue (BR 61) dans le domaine public communal en créant au profit de l'ensemble hôtelier une servitude de passage sans contrepartie.

Par conséquent, je vous propose d'approuver l'acte administratif portant rétrocession de la parcelle BR 61 dans le domaine public et de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette opération.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB073 - Classement de la rue Maurice Genevoix dans le domaine public

Exposé,

Suite à l'achèvement des travaux du lotissement « le Hameau de Bellevue », une enquête publique et une délibération (n°39) en date du 26/03/1986 auraient dû permettre le classement dans le domaine public, des parcelles BX400 et 401 constituant la rue Maurice Genevoix et d'une parcelle d'espace vert cadastrée BX399.

Aucun acte administratif n'a permis de finaliser cette rétrocession.

L'ensemble des co-proprétaires de la rue, représenté par M. Christian CARPENTIER sollicite la finalisation de ce dossier.

En conséquence, toutes les conditions requises étant maintenant réunies, je vous propose de bien vouloir :

- Procéder à l'acquisition des parcelles constituant la rue Maurice Genevoix et de la parcelle d'espace vert.
- D'accepter la prise en charge des frais de transaction,
- De confirmer leur intégration dans le domaine public communal,
- Et de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Nevers-Agglomération poursuit la régularisation de la présence des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en terrains privés.

La Ville de Nevers est propriétaire de la parcelle cadastrée AA75 sur la commune de ST ELOI, concernée par le réseau de distribution d'eau potable.

Afin de régulariser la situation, Nevers-Agglomération propose de signer l'acte de constitution de servitude de passage de ces canalisations dont le projet est annexé à la présente délibération.

La constitution de la servitude ne donnera pas lieu à versement d'indemnité. La convention sera publiée au service de la publicité foncière de Nevers à la diligence et aux frais de Nevers-Agglomération.

Je vous demande :

- D'approuver les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Nevers-Agglomération poursuit la régularisation de la présence des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en terrains privés.

La Ville de Nevers est propriétaire de la parcelle cadastrée AK33 sur la commune de SERMOISE, concernée par le réseau d'assainissement d'eaux usées.

Afin de régulariser la situation, Nevers-Agglomération propose de signer l'acte de constitution de servitude de passage de ces canalisations dont le projet est annexé à la présente délibération.

La constitution de la servitude ne donnera pas lieu à versement d'indemnité. La convention sera publiée au service de la publicité foncière de Nevers à la diligence et aux frais de Nevers-Agglomération.

Je vous demande :

- D'approuver les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Dans le cadre de la vente du centre commercial des Courlis, entre la Ville de Nevers et l'Établissement Public d'Aménagement et de la Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), une

servitude de surplomb, conformément au plan de division réalisé par Jean-Paul RAQUIN, géomètre-expert, doit être instaurée sur la parcelle CT186 qui est propriété de la Ville de Nevers et sur la rue Louis Francis, appartenant au domaine public de la Ville de Nevers.

A titre de servitude réelle, le propriétaire du Fonds Servant (le domaine de la Ville de Nevers) constitue au profit du Fonds Dominant (l'acquéreur) et de ses propriétaires successifs un droit de passage permanent en surplomb sur supports en ancrages pour conducteurs aériens à usage exclusif de toiture.

Ces supports et ancrages ont d'ores et déjà été installés. L'entretien ainsi que leur mise aux normes seront aux frais du Fonds Dominant. Il supportera l'obligation de remplacement en cas de vétusté.

Par voie de conséquence, le bénéficiaire de la servitude pourra faire pénétrer sur la propriété les entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, à charge de remettre de Fonds Servant dans l'État ou il se trouvait avant l'intervention. Il devra assurer ces ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés et en justifier sur première demande.

Les caractéristiques de ces ouvrages permettant le surplomb figurent au plan établi par le géomètre.

Le propriétaire du fonds servant s'interdit de porter atteinte à la sécurité de ces ouvrages.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix et ne donne lieu à aucune redevance. Les frais liés aux servitudes (frais de servitude et frais de servitude de l'acte) seront pris en charge par la Ville de Nevers. L'autorité compétente de l'État a évalué la valeur vénale de cette servitude de surplomb à 800 euros.

Considérant l'intérêt de cette délibération, je vous propose de consentir à cette servitude au profit du Fonds Dominant.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB077 - Co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion des stations d'exhaure

Exposé,

Nevers Agglomération, en collaboration avec la Ville de Nevers, constate l'utilité de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage des opérations de travaux sur les bâtiments et les installations intégrant les ouvrages de collecte des eaux pluviales et de protection contre les crues de la commune de Nevers.

Dans le cadre de ces dispositions, la communauté d'agglomération décide de confier temporairement à la Ville de Nevers la maîtrise d'ouvrage unique des travaux à réaliser.

La Ville de Nevers, désignée maître d'ouvrage unique, accepte les missions dans les conditions de la présente convention.

Je vous demande :

- D'approuver les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB078 - 1001 Vies Habitat
Démolition d'un ensemble d'immeubles HLM sur le quartier du Banlay

Exposé,

1001 Vies Habitat est propriétaire d'un ensemble de bâtiments comprenant 151 logements Impasse Louis Stévenot dans le quartier du Banlay, et demande son accord à la Ville de Nevers avant de procéder à sa démolition,

Conformément au décret du 1^{er} juillet 1987, complété par les circulaires des 22 octobre 1998 et 15 novembre 2001 relatives aux démolitions de logements locatifs sociaux, le Préfet du Département doit être saisi par le bailleur public d'une demande d'autorisation de démolir.

Considérant que cette opération est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Nevers et au plan guide du Projet de Rénovation Urbaine établi sur le quartier, je vous propose de donner votre accord à la démolition envisagée.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB079 - Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires - Chevenon société EQIOM GRANULATS

Exposé,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires par la société EQUION GRANULATS sur la commune de Chevenon

La Ville de Nevers émet un avis favorable, sous réserve que le demandeur prenne l'ensemble des dispositions garantissant l'absence d'impact sur le captage d'eau potable étant donné le périmètre de protection des zones de captage situées entre le territoire de la Ville de Nevers et l'emplacement du projet.

Par ailleurs, à l'issue de la période d'exploitation de la carrière le réaménagement paysager prévu devra être effectué en étant attentif à la qualité environnementale et sanitaire des matériaux utilisés.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB080 - Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque inondation Val de Loire (PPRi) de la Loire

Exposé,

Le projet de révision des PPRi de la Loire, prescrit sur l'ensemble de l'axe ligérien nivernais par arrêtés préfectoraux en date du 29 juillet 2015, est aujourd'hui finalisé. Avant d'être soumis à l'enquête publique et conformément à la procédure de révision des PPRi, une consultation officielle a été lancée et la Ville de Nevers a été sollicitée pour formuler un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PPRi sous réserve que soient modifiés les éléments suivants :

- Définir la notion de reconstruction dans le glossaire afin de pouvoir distinguer ce qui relève du terme reconstruction.
- Appliquer la règle qui interdit la reconstruction après sinistre inondation uniquement aux zones de dangers où le risque est le plus fort (zones de dissipation d'énergie : ZDE, zones de vitesse élevée comprises dans les champs d'expansion des crues) et permettre la reconstruction sur les zones urbanisées (B) et les zones d'expansion des crues (A) où la vitesse de courant est faible.
- Préciser les dispositions applicables aux zones de dissipation d'énergie (ZDE) qui ne sont pas identifiées en secteur B (urbanisé) ou en secteur A (champs d'expansion de crues).

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2019_DLB081 - Mise à disposition de moyens de lutte contre les frelons asiatiques

Exposé,

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, la Ville de Nevers s'est dotée d'un pistolet insecticide à longue portée et a formé des agents qualifiés et certifiés pour son utilisation.

Ces moyens peuvent être mis à disposition des communes membres de l'agglomération de Nevers par conventionnement.

Je vous propose :

- D'établir et de signer les conventions nécessaires avec les communes intéressées
 - De fixer la tarification forfaitaire de cette prestation à 80 € TTC par nid puis 70 € TTC par nid supplémentaire pour un même déplacement, pour l'ensemble des communes de l'agglomération de Nevers
- Les recettes seront perçues par la régie n°016-016, et affectée à l'opération 7064.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019_DLB082 - Mandat spécial - Déplacement à SIEDLCE (Pologne)

Exposé,

Par courrier en date du 8 avril 2019, le Chef du District de Siedlce (Pologne), Monsieur Karol Tchorzewski, a invité une délégation officielle de Nevers à se rendre à Siedlce du 28 juin au 1 juillet 2019 dans le cadre des ateliers internationaux de théâtre prévu le 29 juin 2019.

10 jeunes Neversois et deux accompagnateurs participeront à ces ateliers qui se dérouleront à la Maison du travail créatif «REYMONTOWKA » à Chlewiska du 23 au 30 juin 2019.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger.

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement à SIEDLCE (Pologne) du 28 au 30 juin 2019 à :

- Madame Chrystel PITOUN- Conseillère municipale déléguée aux jumelages,
- Madame Anne WOZNIAK – Adjointe déléguée au Cadre de vie et à la Mobilité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur **l'opération 470 nature 6532 du budget 2019**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB083 - Mandat spécial à Neubrandenburg (Allemagne)

Exposé,

Par courrier en date du 4 Mars 2019, le Maire de Neubrandenburg, Monsieur Silvio Witt, a invité une délégation Neversoise à se rendre à Neubrandenburg (ALLEMAGNE) du 21 au 24 juin 2019 afin de participer à l'édition 2019 de la course du Lac de Tollense ainsi qu'à l'inauguration de l'exposition « la Faïence de Nevers » qui sera inaugurée le vendredi 21 juin 2019.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger.

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement à Neubrandenburg (ALLEMAGNE) du 20 au 24 juin 2019 à:

- Madame Chrystel PITOUN - Conseillère municipale déléguée aux jumelages
- Madame Myrienne BERTRAND - Conseillère municipale et départementale déléguée au tourisme de ville et camping, aux liens intergénérationnels, à l'hygiène publique et à la propreté.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur **l'opération 470 nature 6532 du budget 2019.**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB084 - Mandat spécial pour Coblenze en Allemagne

Exposé,

A l'occasion de la 3ème édition du Marathon de Coblenze, une délégation Neversoise est invitée à séjourner

à Coblenche (Allemagne) du samedi 7 au lundi 9 septembre 2019.

La 3ème édition du Marathon de Coblenche se déroulera sous la forme d'un « événement international de course à pied » de 10, 21 et 42 kilomètres, le 8 septembre 2019.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger.

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement à Coblenche(Allemagne) de 4 élus du 7 au 9 septembre 2019 dont :

·Madame Chrystel PITOUN - Conseillère municipale déléguée à la coopération Décentralisée et Jumelages, aux infrastructures sportives et au service volontaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur **l'opération 470 nature 6532 du budget 2019**.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB085 - Contrat d'échange marchandises entre le Circuit Nevers Magny Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Exposé,

Afin de promouvoir les événements organisés par le Circuit de Nevers Magny-Cours au cours de cette année 2019, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération proposent de mettre à disposition de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) gérant le circuit, leurs outils de communication tels que les magazines, supports d'affichages (notamment les abribus), sites Internet, pages Facebook et autres réseaux sociaux...

En contrepartie, le Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition des deux collectivités, une loge pouvant accueillir 50 personnes maximum, la billetterie correspondante ainsi que de la billetterie « sèche ».

Pour ce faire, il convient d'établir un contrat d'échange marchandises entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération au titre de l'année 2019 dont les prestations échangées sont estimées à 28 464,10 € HT soit 33 390 € TTC.

La ville de Nevers s'engage à promouvoir 9 événements pour un montant de 20 312,50 € TTC et de fournir du matériel sur 3 événements pour un montant de 4077.50 € TTC.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver le contrat d'échange marchandises entre la SAEMS Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

2019_DLB086 - Convention de partenariat entre l' Etablissement Français du Sang/ la Ville de Nevers et l'Amicale pour le don du sang bénévole de Nevers

Exposé,

Dans un contexte d'augmentation constante des besoins en transfusion, je vous propose une convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang ainsi que l'Amicale pour le don du sang bénévole de Nevers afin de soutenir l'Etablissement Français du Sang dans ses missions de collecte de sang sur le territoire de Nevers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de partenariat.

Cette convention de partenariat n'a aucune incidence financière.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB087 - Ruban Rouge Ensemble Mobilisons notre Ville !

Exposé,

Le 10 octobre 2019 la France accueille la 6ème Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Afin de créer une mobilisation nationale le Crips Ile-de-France (Prévention-Santé-Jeunesse) organise une marche sous l'appellation Ruban Rouge afin de sensibiliser la population ainsi que les acteurs locaux et soutenir la lutte contre le virus.

La marche Ruban Rouge partira de Bordeaux première ville à s'être engagée après Paris en qualité de « Ville sans sida » .

Le porteur du projet, Jérémy Chalon traversera la France pour une arrivée à Lyon le 10 octobre ; la Ville de Nevers a été identifiée sur la fin du parcours soit le 3 octobre 2019 .

Cette marche citoyenne répond à trois objectifs :

Augmenter le soutien au fonds mondial

Faire connaître l'objectif nationale « 3x95 »

Faire émerger une mobilisation citoyenne pour la fin du sida

Je vous propose d'accueillir la marche citoyenne « Ruban Rouge » , d'être facilitateur pour les différentes actions qui seront mises en place (expositions, projection de films avec débat dans les collèges ou lycées, animations sportives) en lien avec l'Association Aides 58, les associations locales, l'Education Nationale ainsi que les différents partenaires du CRIPS Ile de France.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2019_DLB088 - Attribution complémentaire de subventions aux associations sportives - année 2019

AON FSG - DOJO NIVERNAIS - USEP

Exposé,

La ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversoises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général.

Afin d'appuyer le soutien de la collectivité aux projets sportifs spécifiques mis en place par les clubs « Amicale Omnisports Nivernaise » (championnat de France Gym PGA), « Dojo Nivernais » (pérennisation de l'emploi salarié), et « USEP Nevers » (frais de transport des écoles), il est proposé d'attribuer un complément de subventions à celles accordées au conseil municipal du 5 février dernier.

CLUBS	Montant accordé en 2018	Montant accordé au CM du 5 février 2019	Montant proposé au CM du 18 juin 2019
Amicale Omnisports Nivernaise	1 400 €	1 400 €	1 000 €
Dojo Nivernais	3 000 €	2 000 €	1 000 €
USEP Nevers Comité de Gestion	200 €	200 €	200 €

Je vous demande d'accepter les montants des subventions proposés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, nature 6574, Opération 336, Antenne A11.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2019_DLB089 - Ecole du Louvre organisation de deux cycles de cours

Convention de partenariat avec la Ville de Nevers 2019 - 2020

Exposé,

Dans le cadre de l'offre culturelle de l'Ecole du Louvre à Nevers, le programme pour la période 2019/2020, est le suivant :

- Un premier cycle de 5 séances sur le thème « **Tout ce qui brille : L'apogée des arts précieux** » qui se déroulera les lundis du 23 septembre au 25 novembre 2019 de 18h30 à 20h.
- Un second cycle de 5 séances intitulé « **La Vie élégante au XIXème siècle : Décors et productions artistiques** » qui se déroulera les lundis du 11 mai au 15 juin 2020 de 18h30 à 20h.

Les frais d'inscription fixés et perçus par l'Ecole du Louvre pour participer à ces sessions s'élèvent à :

TARIFS	Session 1	Session 2
Plein tarif	43,50 €	43,50 €
tarif réduit*	26 €	26 €
tarif formation continue	53,50 €	53,50 €

**Le tarif réduit est appliqué aux jeunes de moins de 26 ans au 31 décembre 2019 (pour cycle 1), et au 31/12/2020 (pour cycle 2), aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du Revenu*

de Solidarité Active et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Ces tarifs seront appliqués sur présentation d'une attestation de situation de moins de six mois.

L'école du Louvre prend à sa charge :

- la conception et le contenu scientifique des cours,
- la publicité, au niveau national,
- la rémunération et le transport des intervenants,
- le matériel pédagogique,
- les inscriptions, l'encaissement des règlements et la délivrance des cartes d'auditeurs,
- le remplacement ou le remboursement de tout cours annulé de son fait.

La ville de Nevers s'engage à :

- éditer et diffuser les programmes, au niveau local,
- imprimer et diffuser les fiches d'inscription,
- mettre à disposition une salle de 120 places maximum, munie du matériel de projection nécessaire avec la collaboration d'un technicien et d'un surveillant,
- prendre en charge la restauration de l'intervenant, s'il repart le soir même ou son hébergement avec repas et petit déjeuner, s'il reste éventuellement sur place,
- prendre à sa charge les frais inhérents au report d'une séance annulée par son fait.

Compte tenu de l'intérêt et du succès de ces programmes depuis leur création à Nevers en 2008 et de la qualité des cours dispensés, je vous propose :

- de poursuivre cette activité,
- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'école du Louvre pour le 2^{ème} semestre 2019 et 1^{er} semestre 2020
- et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés éventuels seront prélevés sur les opérations 461 et 366.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB090 - Dénomination de rues et d'espaces publics

Exposé,

Afin d'honorer la mémoire de Frédéric Blandin, du 1er Régiment d'Artillerie, des Compagnons de la Libération et de rendre hommage à l'activité du Souvenir Français, je vous demande d'attribuer leur nom aux espaces publics suivants :

- Jardin municipal situé sur la parcelle cadastrale BP 0030 :

JARDIN FRÉDÉRIC-BLANDIN

(1798-1849)

Bienfaiteur du musée municipal

► Rond-point situé sur la rue du Donjon à l'intersection avec l'avenue du Colonel Louis-Rossel et la rue des Petites Carrières :

ROND-POINT DU 1^{er} RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Stationné à Nevers de 1962 à 1969

► Rond-point situé entre la rue du Treizième de Ligne, la rue Henry-Bouquillard et la rue des Montôts :

ROND-POINT DES COMPAGNONS DE LA LIBÉRATION

Cette dénomination entraîne de fait la suppression de ce nom pour le square situé entre la rue Henry-Bouquillard et la rue des Montôts (parcelle cadastrale CL56) et propriété d'EDF.

► Rond-point situé sur la rue du Treizième de Ligne à l'intersection avec l'avenue du Colonel Louis-Rossel :

ROND-POINT DU SOUVENIR FRANÇAIS

Cette dénomination entraîne de fait la suppression de ce nom pour la place située entre la rue Jean-Gautherin, la rue des Quatre Chemins et la rue des Prés (section cadastrale AH).

Afin d'honorer la mémoire de Guy Thuillier, récemment décédé, et du Général Pittié, je vous demande de modifier le nom des espaces suivants :

► Voie piétonne, section cadastrale BI 245 et BI 3, entre la rue des Franc-Bourgeois et la rue de la Préfecture, jusqu'alors dénommée Passage Jacques-Thuillier, (1928-2011) Historien, nivernais :

PASSAGE JACQUES ET GUY THUILLIER

(1928-2011 et 1932-2019)

Historiens, nivernais

► Place située entre les bâtiments de l'ancienne caserne Pittié (section cadastrale CN), relevant du domaine privé de Nièvre Aménagement et destinée à être intégrée dans le domaine public, jusqu'alors dénommée Place du Général Pittié (1829-1886), Né à Nevers (Ancienne place d'Armes) :

PLACE DU GÉNÉRAL FRANCIS PITTIE

(1829-1886)

Né à Nevers

(Ancienne place d'Armes)

Avis favorable de la Commission de Dénomination des Rues en date du 9 mai 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB091 - Modification du guide tarifaire 2019 – Animation du Patrimoine

Exposé,

Par délibération N°2018-204 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé l'ensemble des tarifs municipaux applicables à partir du 1er janvier 2019, dont celui de la carte d'abonnement « Passeport Patrimoine ».

Considérant l'intérêt à ce que la période de validité de cette carte corresponde à l'année glissante, soit de date à date, et non plus à l'année civile, je vous demande d'autoriser cette modification et de la rendre applicable au 1er juillet 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB092 - Convention de partenariat Ville de Nevers / David Demoulin - Le Conservatoire du Jeu

Exposé,

Considérant la volonté municipale de renouveler les activités estivales proposées par le service d'Animation du Patrimoine, il est prévu de mettre en place un partenariat avec l'auto-entreprise David Demoulin – Le Conservatoire du Jeu selon les conditions suivantes :

La Ville de Nevers mettra à la disposition de l'auto-entreprise David Demoulin – Le Conservatoire du Jeu les espaces du Palais ducal et le personnel nécessaires aux représentations. Elle la rémunérera à hauteur de 1000€ TTC pour l'écriture du scénario. Par ailleurs, elle s'engage à compléter les recettes de la billetterie au cas où celles-ci seraient inférieures à 2 000€ TTC (somme correspondante au coût de réalisation des quatre représentations). A contrario, au cas où ces recettes seraient supérieures à 2 000€ TTC, la différence serait partagée à parts égales entre David Demoulin – Le Conservatoire du Jeu et la Ville de Nevers.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 11, opération 324

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB093 - Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres laïques de la Nièvre

Exposé,

La médiathèque Jean-Jaurès est un service culturel de proximité. Ses missions principales sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance. C'est dans ce but qu'elle a monté et développé le dispositif « Facile à Lire » inauguré en avril 2019, puisqu'il vise à faciliter l'accès au livre et à l'écrit aux publics éloignés de la lecture.

Pour atteindre ses objectifs, la médiathèque développe des temps de médiation et d'accompagnement en s'appuyant sur un réseau de partenaires.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal fonde un nouveau partenariat entre la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers et les plateformes de la FOL 58 : ASCALI (Accompagner les Savoirs, Consolider l'Autonomie Linguistique, DFL (Dispositif de Formation Linguistique), ESQUIF (Espace Social pour la Qualification et l'Inclusion en France des réfugiés) ; il se décline en 3 volets :

- Accueil : l'équipe de la médiathèque accueillera les publics des plateformes ASCALI, DFL et ESQUIF accompagnés des bénévoles une fois par mois pour des visites de la médiathèque et/ou la

participation à des ateliers thématiques ;

- Emprunt : dans le cadre de leurs activités les bénévoles des plates-formes auront la possibilité d'emprunter gratuitement des livres, des magazines et des livres-audio à la médiathèque sans dépasser les quotas d'emprunt fixés par le règlement intérieur.

- Dépôt hors les murs : la médiathèque réalisera un dépôt de quinze livres «Facile à Lire » une fois tous les deux mois dans le local de la Fédération des Oeuvres Laïques 58 à Nevers.

Je vous propose de valider les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB094 - Théâtre municipal de Nevers - Tarifs 2019-2020

Exposé,

Considérant l'ouverture du théâtre municipal de Nevers géré en régie municipale qui a eu lieu le du 8 septembre 2018,

Considérant qu'une billetterie est mise en place pour la saison 2019-2020 ,

Considérant que toutes les associations et toutes les entreprises pourront louer le théâtre municipal pour des manifestations privées,

Je vous propose de fixer les tarifs 2019-2020 comme suit :

Tarifcations Spectacles au Théâtre Municipal

TARIFS	Tarif plein	Tarif réduit
1ère catégorie parterre	25	20
2ème catégorie	20	16
3ème catégorie	15	12
4ème catégorie	7	5

Tarif plein: plus de 12 ans sans réduction.

Tarif réduit: moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, offre promotionnelle, CE, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, personne handicapée et un accompagnateur, minimum vieillesse).

Tarifs TTC hors frais de billetterie

Propositions de tarifcations de privatisation du Théâtre Municipal

Tarifs TTC

Eléments facturés	Périodicité	Tarif plein TTC	Tarif réduit TTC
Théâtre (loges, scène, salle, foyer) [1]	Forfait jour (12h)	2000,00€	800,00€
Captation vidéo (4 caméras 4k) sans montage	Unité	1000,00€	600,00€
Mise à disposition de personnel technique et / ou matériel supplémentaire	Facturation au coût réel		

Tarif plein : Organisme à but lucratif

Tarif réduit : Organisme à but non lucratif

La privatisation du théâtre inclue la mise à disposition d'un régisseur et deux personnels de sécurité incendie et d'aide à la personne (SSIAP). Toute mise à disposition de personnel et / ou de matériel supplémentaire fera l'objet d'une refacturation au coût T.C.C. (toutes charges comprises) correspondant aux taux de rémunération de la personne embauchée par le nombre d'heures effective et au prix de location du matériel.

Conditions d'exonérations

Mécénat (dans la limite des conditions fixées par la convention), service public municipal et écoles de Nevers.

Conditions de demande de privatisation

Toute demande de privatisation du théâtre devra intervenir deux mois avant l'événement.

Un formulaire de demande est disponible en ligne sur le site du théâtre, à l'adresse : www.theatrenevers.fr/privatisation

Offre Soirée spectacle Entreprise

Offre (20 personnes minimum) comprenant la privatisation de l'espace du Foyer, un cocktail avant le spectacle, une visite privée du théâtre et 20 places pour assister au spectacles. Prix de vente entre 2000€ TTC et 4000€ TTC selon les catégories de places reversées.

[1] Le tarif comprend l'utilisation des espaces et la valorisation des fluides inhérents à leur utilisation et les frais de ménage.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB095 - Intégration du musée de la faïence et des beaux-arts dans l'offre nationale du CNAS à tarif préférentiel Convention de partenariat CNAS – VILLE DE NEVERS

Exposé,

La Ville de Nevers a été sollicitée par le Comité National d'Action Sociale pour que le Musée de la faïence et des beaux-arts soit référencé dans leur offre culturelle pour être proposé à leurs adhérents à des conditions préférentielles.

Au vu, de l'importance de cet organisme qui représente 753 381 bénéficiaires potentiels, il est opportun d'inclure le musée de la Faïence et des beaux-arts dans ce dispositif. En effet, le musée est un lieu touristique incontournable de notre Ville et un vecteur d'attractivité non négligeable. Ce partenariat assurerait une promotion nationale à l'attention des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leurs ayants-droit.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous propose :

- d'accepter que le musée de la faïence et des beaux-arts intègre l'offre culturelle du CNAS.
- d'appliquer le tarif réduit aux bénéficiaires du CNAS sur présentation de leur carte d'adhérent
- de modifier la grille tarifaire du musée en ajoutant les «Adhérents CNAS» dans les bénéficiaires du tarif réduit.
- d'approuver la convention de partenariat CNAS/VILLE DE NEVERS
- et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB096 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association Nevers Libre

Exposé,

La médiathèque Jean-Jaurès axe son projet d'établissement 2016-2020 autour du développement des services numériques dans une perspective d'inclusion de tous les publics. Depuis 2017 elle est dotée d'un espace public numérique destiné à la consultation et à l'organisation de formations en direction des usagers. L'Association Nevers Libre a pour objet de promouvoir et de soutenir les projets autour de l'informatique, du matériel et du logiciel libre, tout particulièrement dans le département de la Nièvre.

Dans le cadre de l'extension de ses horaires d'ouverture au mercredi matin, la médiathèque Jean-Jaurès et l'association Nevers Libre proposent d'établir un partenariat autour de leurs objectifs communs d'e-inclusion et d'éducation au médias à destination d'un public familial.

L'association Nevers Libre interviendra à la médiathèque Jean-Jaurès un mercredi par mois à 10h, de septembre à juin, soit 10 interventions, afin de proposer des ateliers de sensibilisation au logiciel libre.

Les séances programmées à l'avance seront gratuites et ouvertes aux abonnés du réseau des médiathèques de Nevers-Agglomération.

Les deux parties se réservent la possibilité d'organiser en partenariat des événements ponctuels autour du libre sur d'autres temps conjointement définis (install party, ateliers wikipedia...).

L'engagement de chacune des parties est sans aucune participation financière.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'Association Nevers Libre.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB097 - Remise de prix salon du livre

Exposé,

La ville de Nevers, en collaboration avec le Groupement des Écrivains Médecins (GEM), a organisé le 2 mars 2019 le 1^{er} Salon du livre et des métiers d'Art au Palais Ducal dans les salles Mazarin et Henriette de Clèves.

Devant la diversité des genres littéraires, la ville a décerné deux 1^{ers} prix : Le prix « Témoignage » attribué à Madame Sophie PERRET pour son livre « Le long chemin de Dieye » et le prix « Roman » attribué à Monsieur Alain GAUVRETT pour son livre « La Sténose. Une intelligence, un destin ».

Il est proposé que chacun des attributaires reçoive la somme de 250€.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution et le versement de ces prix.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 Nature 6714
opération 349A04**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB098 - Modification des statuts de RESO : Adhésion de nouvelles communes et suppression de la compétence dans le domaine du cirque

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1412-3, L 1431-1 à L 1431-9, R.1412-4, R. 1431-1 à R.1431-21, dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Considérant que des modifications de statuts de l'établissement ont été validées lors des conseils d'administration du 13 novembre 2018 et du 11 décembre 2018 ;

Je vous propose :

D'approuver les statuts de RESO, tels que modifiés et annexés ci-après, intégrant l'adhésion des communes de Luzy, Châtillon-en-Bazois, Sougy-sur-Loire et Clamecy, et la suppression de la compétence dans le domaine des arts du cirque .

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2019_DLB099 - Subvention UFR de Droit Unité de formation et de recherche
Prix Pierre Bérégovoy

Exposé,

La Ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix pour les étudiants en Droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à une étudiante ou un étudiant de 1ère année qui a obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année universitaire 2018/2019, le lauréat est Monsieur GAMAIN Fabien, qui a obtenu la note de 14/20.

La remise de ce prix aura lieu le 26 juin 2019 à l'UFR Faculté de Droit.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir prévoir l'attribution de ce prix, ainsi que le versement de la récompense correspondante qui s'élève à **500 €** lors de la cérémonie de remise des prix.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 67 - nature 6714 opération 463.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 32 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2019_DLB100 - Soutien à l'Association Les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM)

Exposé,

Implantée au cœur du quartier des Courlis, l'ASEM (Association des Acteurs Solidaires en Marche) oeuvre en lien direct avec le nouveau Contrat de Ville. Les actions mises en place se trouvent principalement dans le secteur de la mission citoyenne qui s'oriente autour de trois actions :

Accompagner les habitants

Rompre l'isolement

Améliorer le cadre de vie

Accueillir et accompagner les habitants dans leur quotidien pour les soutenir dans certaines de leurs démarches

Cette action porte essentiellement sur des actions d'accompagnement dans les démarches administratives, des mises en relation auprès des structures spécifiques en capacité de répondre aux différentes problématiques. La réalisation de copies ou mise à disposition d'ordinateur entrent dans l'aide apportée aux habitants

Proposer des activités permettant de rompre l'isolement et faciliter les rencontres

Depuis l'installation de la bricothèque installée au Siège de l'Association qui permet le prêt de petits matériels de bricolage; l'Association propose, chaque semaine, aux habitants des quartiers des ateliers de bricolage ou de réparation leur permettre de réaliser les petits travaux qu'il est parfois difficile de faire au sein d'un appartement. Ces ateliers sont encadrés par des habitants du quartier.

L'ASEM met également à disposition des habitants deux vélos, ces vélos sont prêtés gratuitement.

Des activités spécifiques sont proposées aux habitants tel que Octobre Rose, Disco Soup, qu'il s'agisse activités que l'ASEM porte seule ou d'activités en lien avec d'autres partenaires comme la Bottine, la Moustache ou des manifestations en association directe avec la Ville de Nevers comme par exemple la participation à la 4ème Edition de la Journée Bien Etre.

Co-onstruire et mettre en œuvre des projets qui participent à l'amélioration du cadre de vie et du mieux vivre ensemble

Participation aux différentes réunions tel que GUP, des actions sont mises en place notamment les projets jardins, fleurissement

Bien que le poste d'adulte relais n'ait pas été pourvu pendant quelques mois, les actions de la mission citoyenne ont été assumées par la Directrice de la structure, depuis le début de l'année 2019.

Au vu des activités de l'Association et des différents projets en cours en lien direct avec les habitants, la Ville de Nevers attribue une subvention de 30 000 € pour l'ensemble des actions de la Mission Citoyenne.

Je vous propose également d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € afin de permettre à l'Association d'identifier les actions partenariales existantes, en établir le diagnostic afin de pouvoir élaborer un schéma de développement et de renforcement de certains axes.

Subvention allouée en 2018	Subvention sollicitée pour 2019	Montant proposé pour 2019	Modalités de versement
40 000 €	40 000€	40 000 €	2 versements de 20 000 € (1 versement au 1 ^{er} juillet , 1 versement au 1 ^{er} octobre)

et d'approuver la convention ci jointe définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 nature 6574 opération 495

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB101 - Attribution de subvention de fonctionnement - Radio associative BAC FM

Exposé,

La radio associative BAC FM diffuse quotidiennement des informations locales émanant d'associations et réalise des chroniques sur divers sujets.

Tout au long de l'année, elle répond aux diverses invitations pour assurer la promotion des manifestations de toute nature qui lui sont signalées par les associations ou toutes autres institutions locales.

En conséquence, compte tenu de la participation de cette radio à la diffusion de l'information locale concourant à l'attractivité de notre ville, je vous propose de bien vouloir lui accorder les subventions suivantes et leur verser le solde en fonction de l'avance perçue :

- **BAC FM** : Association créée en 1989 - 3 salariés dont 1 directrice - adhérents les élèves qui assurent les émissions

Objet statutaire : radio lycéenne associative et éducative qui a pour mission d'éduquer les élèves à la pratique citoyenne des médias.

Animer un lieu de vie, de communication, qui permet l'expression, l'écoute et l'ouverture des jeunes scolarisés à l'actualité, à la vie qui les entoure, à des personnalités locales ou éloignées, à l'Europe à la Francophonie.

Réalisation d'émissions radiophoniques qui visent à faire la promotion de la ville et de son agglomération – Initier et relayer des actions culturelles, citoyennes, de prévention santé et d'information.

Objet de la demande : Réalisation des objectifs ci-dessous

- Eduquer à la liberté d'expression et favoriser l'acquisition de l'esprit critique.
- Transmettre les valeurs républicaines et citoyennes Liberté, Laïcité, Egalité, Fraternité, Solidarité.
- Préparer à la réussite éducative et à la vie de citoyen en sollicitant les acteurs locaux qui interviennent en direction des publics jeunes.
- Mettre en avant les actions collectives citoyennes par l'engagement et la responsabilisation des jeunes.
- Soutenir les actions de proximité portées par les acteurs de terrain.

Les émissions porteront sur :

- La cohésion sociale : réussite éducative, promotion de la santé et l'accès à la culture...

- Les valeurs de la République et la citoyenneté : égalité hommes-femmes, lutte contre le racisme et les discriminations, éducation à la citoyenneté...
- Elles pourront être conçues et réalisées par des jeunes scolarisés, des écoliers issus des écoles primaires de Nevers, des collégiens, des lycéens et des étudiants ; mais également par des jeunes plus vulnérables qui fréquentent l'E2C, Interstice, la Mission Locale etc.

Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée pour 2019	Montant proposé pour 2019
6 000 €	8 000 €	8 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 527A02 nature 6574 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB102 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Bureau Information Jeunesse

Exposé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la volonté de la Ville de Nevers est de contribuer à une bonne diffusion de l'information en direction des jeunes et de mettre à leur disposition un espace spécifique qui leur soit dédié.

Pour ce faire elle soutient dans ses actions le **Bureau Information Jeunesse** qui représente un réel outil au service de la jeunesse neversoise. Il permet d'accompagner les jeunes dans leurs démarches de la vie quotidienne et met tout en œuvre pour favoriser l'accès aux droits, à la culture et à la citoyenneté des jeunes.

Le Bureau Information Jeunesse est une association loi 1901, créée en 1982, composée de 11 adhérents et 6 salariés

Elle a pour objet statutaire de :

favoriser l'accès à l'information auprès de tous les jeunes quelles que soient leurs situations sociales et professionnelles

- mettre en place ou susciter la mise en place d'actions d'information ou de sensibilisation sur des sujets adaptés à son objet statutaire.

Objet de la demande 2019 :

Objectifs généraux :

- Favoriser l'autonomie des jeunes par l'accès à l'information dans tous les domaines qui les concernent : études, emploi, formation, logement, santé, loisirs, mobilité internationale
- Susciter ou favoriser une citoyenneté active de la population jeune
- Favoriser l'autonomie des jeunes avec les nouvelles techniques de l'information et de la communication pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle
- Favoriser et accompagner l'accès aux droits
- Prévenir les conduites à risques en matière de sexualité, de consommation d'alcool et de drogues, de harcèlement entre pairs, de violence...

Actions spécifiques pour 2019 :

- **Accueil et information des usagers** quotidiennement au BIJ, à la Boussole, sur l'ensemble des thématiques concernant l'information jeunesse : une trentaine de demandes d'information par jour. Une aide plus personnalisée et approfondie peut être apportée par la réalisation de démarches administratives : aide pour remplir des dossiers de logement, de CMU, de demande de bourses étudiantes, de rédaction de lettres de motivation, aide dans l'utilisation d'Internet. L'aide s'inscrit dans un accompagnement global de la personne.

• **Mise en place d'actions d'information collective** auprès du public jeune soit dans les locaux du BIJ, soit au sein des centres sociaux, des établissements scolaires généraux ou professionnels, des organismes de formation professionnelle...

Interventions thématiques sous forme d'atelier sur :

1. Internet et esprit critique pour déconstruire la théorie du complot, prévenir les dérives sectaires et la radicalisation
2. la prévention des risques liés à Internet et aux réseaux sociaux ;
3. l'éducation aux médias
4. le harcèlement entre pairs ;
5. l'égalité filles/garçons – combattons les stéréotypes pour mieux vivre ensemble ;
6. les jobs d'été ;
7. la mobilité européenne ;
8. le logement des jeunes ;
9. la prévention des addictions ;
10. les formations et métiers de l'animation ;
11. la prévention des infections sexuellement transmissibles et la lutte contre le Sida ;
12. la prévention des interruptions volontaires de grossesse.

• **Intervention lors des rencontres parents-professeurs** dans les collèges pour échanger avec les parents sur les pratiques Internet de leurs ados

• Participation au **CLSPD** (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) de la ville de Nevers

• Porteur du **Point Accueil Ecoute Jeunes de la Nièvre** : un espace où les jeunes en situation de mal-être, de souffrance peuvent venir déposer leurs maux

• **Coordination d'un réseau de Promeneurs du Net 58**

• Mise en place de stands de **prévention des conduites à risque** sur divers festivals ou manifestations jeunesse de Nevers

• Gestion d'un **dispositif d'aide à la formation Bafa** pour les jeunes en lien avec le conseil départemental et la DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)

• Participation à la **journée d'intégration des étudiants**

• Participation au **Salon de l'Enseignement Supérieur**

• Organisation de **l'opération Jobs d'été et d'un Forum Jobs d'été**

• Participation au déploiement de la **J'Box** et de la **Carte Avantages Jeunes** Organisation du **Tournoi de la Citoyenneté et de la Mixité**

· Membre de la **plateforme départementale associative** Ensemble pour l'égalité et la diversité animée par la FOL

· Membre du **Collectif Solidarité Nivernais** et participation aux différentes actions entreprises par le Collectif

Après étude de cette demande et afin de permettre au Bureau Information Jeunesse de réaliser ses projets aux côtés de ses autres partenaires financiers que sont principalement le Conseil Départemental, la DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), ARS (Agence Régionale de Santé) de Bourgogne FC, Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, Droits des femmes, FIPD, MILDECCA.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandé pour 2019	Montant proposé pour 2019
31 000 €	31 000 €	31 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 – opération 527A06 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB103 - Attribution de subventions aux Amicales des villes jumelées

Exposé,

La Ville de Nevers a établi depuis de nombreuses années des relations solides avec des villes d' Europe et du bassin méditerranéen, qui permettent une ouverture de notre collectivité au monde et de s'enrichir de la diversité de nos pays amis.

Les jumelages et la coopération, que la municipalité souhaite maintenir et développer davantage, ont lieu dans le domaine scolaire, culturel, musical, sportif, professionnel. Ils s'appuient sur un réseau d'amicales et de bénévoles dynamiques.

Ces associations ont formulé des demandes de subvention au titre de l'année 2019.

Sur le principe de : UN PROJET, UN BUDGET

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale NEVERS-CHARLEVILLE-MEZIERES

- Amicale NEVERS- MANTOUE

- Amicale NEVERS-COBLANCE

- Amicale NEVERS-NEUBRANDENBURG

- Amicale NEVERS-SAINT-ALBANS

- Amicale NEVERS-CURTEA DE ARGES

- Amicale NEVERS-SIEDLCE (*)

- Amicale NEVERS-MINSK

- Amicale NEVERS-HAMMAMET

- Amicale NEVERS-COBLENCE

Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée pour 2019	Montant proposé pour 2019
0 €	200 €	200 €
(*) Subvention SIEDLCE 2018 250 €	200 €	200 €

En plus de cette subvention annuelle pour chacune des Amicales ci-dessus, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

- Amicale NEVERS-HAMMAMET

Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée pour 2019	Montant proposé pour 2019
0 €	250 €	250 €

- Amicale NEVERS-COBLENCE

Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée pour 2019	Montant proposé pour 2019
1 000 €	1 000 €	1 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 454 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB104 - Attribution de subvention à l'association La Batucada

Exposé,

La BATUCADA – Les Niévrosés, en participant au festival international Yasmine de la ville d'Hammamet a représenté la ville de Nevers du 21 au 25 mars 2019.

En 2018, La Batucada était déjà présente aux côtés du Comité de coordination des villes jumelées sur cet évènement.

Pour 2019, il s'agit de prendre en charge en partie le déplacement du groupe musical au festival d'Hammamet. Le groupe se compose de dix-huit membres, hommes et femmes issus de divers milieux et habitants de Nevers et son agglomération.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée pour 2019	Montant proposé pour 2019
0 €	600 €	600 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 454 du Budget 2019
A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 32 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB105 - Attribution d'une subvention au Lycée Raoul Follereau

Exposé,

Depuis 2008, dans le cadre des accords culturels conclus entre la Biélorussie et la France et particulièrement entre nos deux établissements le Lycée Raoul Follereau et le Gymnasium 74 de Minsk, un appariement a été établi par le Rectorat de Dijon permettant de :

- favoriser la compréhension mutuelle et le rapprochement de cultures et systèmes scolaires différents
- promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse

Dans le cadre de ces échanges, un groupe de jeunes neversois s'est rendu à Minsk du 6 au 15 avril 2019 et il est prévu un accueil d'une vingtaine de jeunes élèves biélorusses au printemps 2020.

Le lycée Raoul Follereau de Nevers, en charge de l'organisation de ce séjour à Minsk, a sollicité de la Ville de Nevers, l'attribution d'une aide financière afin de rembourser une partie de la participation acquittée par les familles des jeunes issus majoritairement de classes modestes.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette action vis-à-vis des jeunes et de leur ouverture à l'international,

Je vous propose de bien vouloir accorder au Lycée Raoul Follereau une subvention de **300 €** au titre de l'année 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 – opération 454 du Budget 2019
A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 32 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB106 - Attribution d'une subvention - Journée d'intégration des Etudiants 2019-2020

Exposé,

La vie étudiante à Nevers est riche en activités sportives et culturelles de toutes sortes. Il s'agit d'un atout que la municipalité entend continuer à valoriser en développant les liens entre les établissements d'enseignement post-bac présents sur notre territoire, que ceux-ci soient rattachés à l'Université ou au Rectorat.

La quatrième édition de la Journée d'Intégration des Etudiants qui s'est déroulée le 27 septembre 2018 a connu un très beau succès. Cette manifestation a permis à près de 800 étudiants de se réunir au cours de l'après-midi dans le Parc Roger Salengro et de participer à différentes épreuves par équipes dans une ambiance festive. Elle a ainsi fourni l'occasion aux nouveaux arrivants comme aux plus anciens de découvrir

ou de mieux connaître la ville dans laquelle ils entreprennent ou poursuivent leurs études supérieures. Elle a également contribué à faire savoir aux habitants qu'il existe une vie étudiante à Nevers.

La cinquième édition se déroulera le 3 octobre 2019 dans des conditions comparables à celles des années précédentes. Elle présentera des aspects à la fois pédagogiques, sportifs et ludiques. Nous souhaitons qu'elle monte en puissance par rapport à ce qui s'est fait auparavant, sachant qu'il avait été convenu en mai 2015 avec les directeurs d'établissements qu'elle serait organisée pour l'essentiel par les associations étudiantes. La coordination entre elles sera assurée par l'association CODEC (Comité des Etudiants Cs2i). Celle-ci sera bien entendu aidée et accompagnée dans ses démarches par les services de la mairie de Nevers, de Nevers Agglomération et du CNJ - Conseil Neversois de la Jeunesse – ainsi que par le Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre de son opération SPOT.

Outre le soutien logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de **1 500 euros** à l'association étudiante qui porte et coordonne cette année l'organisation de cette journée pour le compte et avec la participation de l'ensemble des associations étudiantes de notre territoire.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 – opération 463 – nature 6574 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 03/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB107 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Associations éducatives

Exposé,

Depuis de nombreuses années un certain nombre d'associations s'impliquent dans le secteur de l'éducation, contribuent à la formation des enfants et des adolescents et participent en apportant un soutien matériel et moral, aux actions auprès des écoles de Nevers et aux manifestations organisées par la Ville.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes destinées à leur fonctionnement :

- **ADPEP 58** : Association créée en 1932 reconnue d'intérêt public – 502 adhérents

Objet statutaire : l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre est animée par des valeurs de laïcité et de solidarité et est guidée dans ses actions par 4 grands principes qui sont : le respect des principes laïques de la République, des actions en complémentarité de l'Education Nationale, la dimension sociale : aider les plus nécessiteux, la fonction éducative : développer l'esprit de solidarité chez les jeunes.

Objet de la demande : Participation aux frais de fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile Mis en place en 1989 ce service a pour vocation de s'adresser aux enfants malades éloignés de l'école pour une durée d'au moins 15 jours. Il a pour objet de leur apporter à domicile une assistance pédagogique adaptée à leurs besoins dans le cadre d'un projet d'assistance pédagogique et validé par le médecin scolaire en fonction de leur fatigabilité.

L'objectif 2019 est d'assurer la continuité de la scolarité pour tous les élèves malades ou victimes d'un accident et maintenir le lien avec l'établissement scolaire et leurs camarades.

Nom de l'association	Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention proposée pour 2019
ADPEP 58	1 000 €	1 100 €	1 000 €

- **Musée Nivernais de l'Education** : association créée en 1988 reconnue d'utilité publique
220 adhérents dont 40 adhérents autres associations.

Objet statutaire : Sauvegarde du patrimoine éducatif – gestion et mise en valeur des collections du musée, soutenir la richesse de l'histoire locale de l'éducation.

Objet de la demande : Participer à la sauvegarde et à l'exploitation du patrimoine éducatif nivernais en assurant la gestion et le rayonnement du Musée Nivernais de l'Education dont l'inauguration a eu lieu le 2 septembre 2017 dans les locaux de l'ancienne école Victor Hugo et en suscitant la recherche locale.

Visites et animations pédagogiques, accueil des touristes, recherche et publication.

Nom de l'association	Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée 2019	Montant de la subvention proposée pour 2019
Musée Nivernais de l'éducation	1 200 €	1 200 €	1 200 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 527A03 nature 6574 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB108 - Attribution d'une subvention FSU 58

Exposé,

Le SNUipp-FSU de la Nièvre, organisation syndicale des professeurs des écoles, organise pour la 5^{ème} année, une Université de Printemps qui s'est déroulée à Nevers les 9 et 10 mai 2019, avec pour objectif de réunir enseignants et chercheurs.

Pendant quatre demi-journées, quatre chercheurs interviennent en présentant leur recherche pédagogique selon leur spécialité. Ce temps de recherche, de réflexion et de débats est important pour les enseignants qui sont en demande de formations et d'échanges entre pairs mais aussi avec des pédagogues et didacticiens.

La présence d'une cinquantaine d'auditeurs est attendue.

Le SNUipp-FSU participe aux frais d'hébergements, de déplacements et de restaurations des intervenants. Afin de poursuivre notre soutien aux différentes actions éducatives et pédagogiques et permettre le déroulement de cet évènement dans les meilleures conditions, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € au SNUipp-FSU 58 : somme correspondant aux frais d'hébergement et aux repas offerts aux intervenants avant ou après leur prestation.

Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée pour 2019	Montant proposé pour 2019
150 €	300 €	150 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 - opération 527A02 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB109 - Attribution de subvention associations de protection animale

Exposé,

De nombreux animaux sont directement pris en charge par des associations de protection animale. Sans ces possibilités d'accueil, ils seraient certainement abandonnés sur la voie publique, avec obligation faite au maire de les faire capturer et de les transférer vers la fourrière départementale en application de ses pouvoirs de police.

Chaque année, la ville de Nevers participe au fonctionnement de deux associations qui accueillent les animaux neversois de par leur proximité. Deux nouvelles sollicitations sont parvenues pour 2019 :

- **Le refuge de Beauregard** demande **3 000 €** pour contribuer à ses dépenses de fonctionnement, soit de ses recettes qui proviennent d'une aide de l'Etat pour les 5 salaires, des cotisations, dons et legs des 1000 adhérents, de la vente de calendriers et de partenariats publicitaires.

Le projet principal pour 2019 est de continuer à rééquilibrer les comptes et de poursuivre les actions auprès des animaux abandonnés, en les recueillant, les nourrissant, les soignant, les tatouant, les vaccinant, les stérilisant et en leur trouvant un nouveau foyer conformément à la législation en vigueur. 32 box chauffés pour les chiens ont été réalisés et 3 chalets ont été construits pour abriter les chats. Ce refuge est d'une aide précieuse pour gérer simultanément un nombre important d'animaux que la fourrière départementale n'est pas en capacité d'accueillir, par exemple lors du décès d'un propriétaire.

- **L'association Chats Sans Toit** existe depuis 2007 à Nevers et compte 70 adhérents et donateurs anonymes. Son activité ne se limite pas à la population de 15 chats des rues, de la rue Georges Guynemer. Elle a financé le dépistage ainsi que des actes vétérinaires de castration / stérilisation pour des chats abandonnés dans le quartier. Une surveillance et sensibilisation continue est prodiguée sur le quartier du Banlay, dans le but de protéger la santé des animaux de l'association.

Ses objectifs pour l'année 2019 sont de consolider des actions engagées, de poursuivre la protection de son groupe de chats avec le maintien en bonne santé par des suivis et traitements vétérinaires réguliers, de consolider l'action de surveillance, capture, dépistage / stérilisation et placement, de poursuivre la rénovation des 2 autres abris « intempéries » fabriqués par des bénévoles, d'organiser une brocante, d'augmenter les recettes en poursuivant les actions tirelires déposées chez les commerçants.

L'association Chat Sans Toit est devenue référence pour la ville, son fonctionnement est désormais intégré par les différents acteurs locaux, dont Nièvre Habitat.

Le montant de la subvention demandée est de **300 €**, soit 20 % du total des produits du projet.

Je vous propose de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

Refuge /association	Subvention 2018	Subvention demandée 2019	Subvention 2019 proposée
Refuge de Beauregard	1 500 €	3 000€	1 500 €
Chats sans toit	200 €	300 €	200 €

Les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 et à l'opération 527A02 du budget 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB110 - Attribution d'une subvention association de prévention routière

Exposé,

Le Comité de la Nièvre de l'association « La Prévention Routière » situé 17, Rue du Rivage à Nevers, mène depuis de nombreuses années des actions très diversifiées en faveur de la sécurité routière.

L'action principale de cette association est la lutte contre l'insécurité routière.

L'éducation routière reste la priorité des actions de la prévention routière

- En direction des jeunes, actions en milieu scolaire pour les élèves de CM1/CM2 jusqu'au lycée ainsi que dans les centres de loisirs sur le thème de l'accidentologie en vélo, cyclo, moto ou auto.

- En direction des entreprises, intensifier les actions sécuritaires avec une mise à disposition d'une gamme de services : conseils, documentation, formation, sensibilisation et ateliers divers.

- En direction du grand public : participer en partenariat avec la Préfecture, le conseil général, et la ville de Nevers aux actions publiques liées à la lutte contre l'insécurité routière.

Sensibiliser les automobilistes dans les grandes surfaces sur des thèmes relevant de la sécurité routière.

Informers les médias et les Nivernais des prises de position de l'association Prévention Routière à Paris, sur les sujets d'actualité relatifs à la route.

Autres actions locales, départementales, nationales :

- Semaine « sécurité routière »
- Opération « lumières et vision »
- Opération « Sam capitaine de soirée »
- Actions auprès des seniors
- Stages de reconstitution de points du permis de conduire
- Stages judiciaires (peines complémentaires ou principales)
- Concours nationaux visant à récompenser les enseignants et les collectivités locales pour leurs actions ou leurs aménagements contribuant à la lutte contre l'insécurité routière.

Divers :

- Commissions municipales de circulation routière de la municipalité de Nevers
- Section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière de la Nièvre, chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives.
- Commission consultative des usagers pour la signalisation routière dans la Nièvre.
- Comité de pilotage sécurité routière (COPIL- Préfecture)

- Comité de pilotage du Service Public de l'Education Routière et du Permis de conduire
- Réponses aux demandes des usagers et des maires des communes sur des questions liées au code de la route ou à la sécurité routière.

Pour permettre à cette association de poursuivre ses activités au cours de l'année 2019, je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Association prévention routière : 125 adhérents Nevers, 88 agglomération et 333 Nièvre (hors aggro et hors Nevers) – 2 salariés

Objet statutaire : Etudier et mettre en œuvre toutes mesures et encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents afin d'accroître par tous les moyens la sécurité des usagers.

Subvention accordée en 2018	Montant de la subvention demandée pour 2019	Montant proposé pour 2019
1 500 €	3 000 €	1 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 - opération 527A02 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2019_DLB111 - Projet Passeport Jeunes

Exposé,

Les ambitions de la municipalité pour la jeunesse sont regroupées autour de 4 grandes orientations transversales :

- **Promouvoir** la culture, le sport, le loisir et la mobilité comme outil de lien social,
- **Lutter** contre les attitudes discriminatoires en encourageant les jeunes à développer un esprit de curiosité, de découverte d'échanges et de rencontres,
- **Impliquer** les jeunes dans des projets culturels, sportifs et de loisirs à l'échelle de la ville,
- **Développer** au quotidien l'éducation à la citoyenneté à travers les activités.

Dans le cadre de ses orientations, la Ville de Nevers souhaite proposer aux jeunes Neversois de 14 à 25 ans un accès aux activités culturelles, sportives, de loisirs, commerciaux et institutionnels au moyen du dispositif dénommé « Passeport Jeunes ».

Ce projet prendra la forme d'un chéquier regroupant toutes les activités concernées et sera utilisable durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019. Le dispositif sera ouvert à 500 jeunes qui n'ont pas la disponibilité de partir en vacances durant la période estivale, sous réserve du quotient familial (tranche 1 et 2) des parents, pour les enfants à charge et sur présentation de justificatifs : copie pièce d'identité, justificatif de domicile et attestation quotient familial.

Ce dispositif devrait permettre un accès personnalisé par les jeunes eux-mêmes aux activités qui les intéressent. Pour ce faire, il est décidé de passer une convention avec différents partenaires des milieux culturels, éducatifs, sportifs, commerciaux ou institutionnels.

Les partenaires s'engagent à favoriser l'accès à leurs différentes activités soit en proposant une activité

gratuite ou en appliquant une réduction avantageuse sur leurs prestations.

Le budget consacré pour la mise en place de ce projet est de 10 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 - opération 602A07 – nature 6068

Dès lors, il est soumis au Conseil municipal d'approuver le partenariat entre la commune et :

Les Partenaires	Les Prestations
Ville de Nevers - Musée de la faïence	Une entrée au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts
Ville de Nevers - Animation du Patrimoine	Une visite du patrimoine de Nevers
Ville de Nevers - Médiathèque	Un abonnement à la médiathèque Jean Jaurès
Nevers Agglomération	Une entrée à la piscine Aquabalt
Club vert	Bon pour du Futsal
Keep Cool	Bon pour une séance de 15min de sauna Bon pour une séance de sport 1H30
Auto-école du 13eme de ligne	Bon pour 5 séances de code de la route Bon pour une Evaluation code de la route Bon pour 2 séances d'une heure de simulateur de conduite
Spoon Center	Bon pour du Foot à 5 ou Badminton
Tanéó Kéolis	Bon pour un abonnement nominatif pour la période de juillet et Aout 2019
O'my Crêpe	Bon pour une crêpe (Nutella ou sucre)
La Plaine	Bon pour une initiation Mini-Golf
La Plaine	Bon pour une initiation Laser Tag
Bougeap	Bon pour une heure de trottinette électrique
Planet studio Zic	Bon pour une séance de Musique assistée par ordinateur ou Béatmaking
Bollywood	Bon pour une frite et une boisson
Magic Boulevard	Bon pour une place de Bowling
Académie de Boxe citoyenne	Bon pour une initiation Boxe Educative
O pizza	Bon pour un Tacos
Crédit Agricole	Finance l'impression de 500 chèquiers.
Total	

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à venir.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB112 - Les jeunes de Nevers veillent sur leurs Aînés - Signature d'une convention

Exposé,

Au travers de sa politique jeunesse volontariste la Ville de Nevers a l'ambition d'offrir à la jeunesse les meilleures conditions pour développer son potentiel et son autonomie et faire d'elle un élément moteur de la dynamique locale au moyen du lancement du dispositif « Les Jeunes veillent Sur Leurs Aînés ».

Ce projet vise à créer de véritables échanges intergénérationnels, grâce à une expérimentation sur un territoire, unique, qui allie jeunes et seniors des quartiers QPV et centre-ville, qui crée du lien et contribue au vivre ensemble.

Ce dispositif aura pour vocation de constituer un groupe de 30 jeunes volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante, parfois à mobilité réduite et ainsi rompre l'isolement.

Ce projet sera piloté par la ville de Nevers et le CCAS avec comme opérateur l'association Interstice pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et l'association Interstice.

Les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en 3 grandes orientations.

- **Créer** du lien social à l'échelle du territoire sans oublier aucun quartier.
- **Valoriser** l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre.
- **Lutter** contre l'isolement des personnes les plus fragiles.

Pour cela, les jeunes prendront l'engagement d'aller à la rencontre des personnes les plus vulnérables. Les différentes missions des jeunes seront :

- **Être** à l'écoute des personnes âgées
- **Tisser** une relation de confiance avec les personnes âgées
- **Prévenir** l'arrivée d'une canicule
- **Communiquer** sur le plan canicule

En contrepartie les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire. Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apportée par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 1000€ TTC par jeunes à l'association Interstice dans la limite de 30 participants.

Les crédits correspondant au chapitre 65 opération 513 A22 Nature 6574 du budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/06/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2019_DLB113 - Motion relative à la situation du Collège des Loges

Exposé,

Une opération « Collège mort » a été organisée, le 29 mai dernier, par les parents d'élèves du Collège des Loges, après plusieurs semaines d'une mobilisation qui avait débuté dès le 24 janvier, par un mouvement de grève du corps enseignant et du personnel de vie scolaire.

En cause, les effectifs prévisionnels sur lesquels se basent les services de l'Education Nationale pour déterminer la Dotation Horaire Globale, donc le nombre de postes d'enseignant.es... avec des craintes sur les moyens alloués au Collège des Loges, comme pour d'autres Collèges du Département.

Le Collège des Loges se trouve aujourd'hui confronté au fait que les enfants scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et les élèves dits « UP2A » (enfants dont la langue maternelle n'est pas le français) ne sont pas comptabilisés dans les effectifs, par les services de l'Académie.

Ainsi le collège reçoit actuellement 382 élèves, mais l'académie n'en compte que 334... 48 enfants (13 ULIS et 35 UP2A) n'étant pas comptabilisés, soit l'équivalent de 2 classes.

Cette situation fait planer une menace sérieuse sur les moyens dont disposera, l'année prochaine, le Collège des Loges pour encadrer et accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'enseignement... avec la crainte de l'alternative suivante :

- soit la fermeture d'une classe de 3ème pour maintenir l'aide personnalisée correspondant à la réforme du collège, avec de ce fait des effectifs de plus de 30 élèves par classe
- soit le maintien des 16 classes actuelles de l'établissement, mais avec une remise en cause de l'aide personnalisée.

Les élus du Conseil Municipal de Nevers :

- ▶ font part de leur vive incompréhension devant le fait que les élèves en ULIS et UP2A ne soient pas comptabilisés dans les effectifs par l'Inspection d'Académie... alors qu'ils sont bel et bien présents dans l'établissement ;
- ▶ considèrent que cette situation aberrante installe une forme de discrimination entre des enfants qui appartiennent pourtant tous à la même communauté éducative et devraient de ce fait être considérés à l'égal les uns des autres ;
- ▶ rappellent le Code de l'Education, et les principes de « l'école inclusive » qui doivent permettre à tous les élèves de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions ;
- ▶ notent que les revendications des enseignant.es et des parents d'élèves sont d'autant plus légitimes que le Collège des Loges est classé REP (Réseau d'Education Prioritaire), et que toute remise en cause des moyens qui lui sont alloués iraient à l'inverse des déclarations du Ministre M. Blanquer quant à la « *priorité donnée à l'éducation* » ;
- ▶ accueillent positivement les avancées obtenues par la mobilisation des enseignant.es et parents d'élèves, suite à leur récente rencontre avec la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale... sans que toutes les inquiétudes ne puissent toutefois être levées quant à une future organisation ;
- ▶ demandent que l'ensemble des effectifs soient pris en compte dans l'allocation des moyens au Collège des Loges pour la prochaine rentrée, et qu'aucun recul ne soit enregistré en la matière, *a fortiori* s'agissant d'un Réseau d'Education Prioritaire, et *a fortiori* s'agissant d'enfants rencontrant des difficultés de différents ordres qui nécessitent au contraire un encadrement renforcé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.